

COMMUNE DE CANLY (60)

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale



Rapport final – version 00

Dossier 22034027
20/02/2025

réalisé par



auddicé biodiversité
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

COMMUNE DE CANLY (60)

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Rapport final – version 00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE D'ESTRÉES

Version	Date	Description
Rapport final – version 00	20/02/2025	Contexte écologique, bibliographie, premiers résultats de terrain



	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Camille PELLET – Chargée d'études – Entomologiste Matthieu VERRIEST – Chargé d'études – Ornithologue Inès GHERAB – Chargée d'études – Botaniste Éléa DAUX – Chargée d'études généraliste Delphine CRESPEL – Cheffe de projet - Botaniste	20/02/2025	
Validation	Delphine CRESPEL – Cheffe de projet - Botaniste	20/02/2025	

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	7
1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	8
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement	8
1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) à proximité du site d'étude.....	8
1.1.3 Réseau Natura 2000.....	10
1.2 Trames vertes et bleues	12
1.2.1 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	12
1.2.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	12
1.3 Zones à dominante humide du SDAGE et zones humides du SAGE	16
CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL	18
2.1 Habitats naturels et flore.....	19
2.1.1 Données bibliographiques	19
2.1.2 Investigations de terrain	20
2.1.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale	26
2.2 Faune	30
2.2.1 Insectes	30
2.2.2 Amphibiens	33
2.2.3 Reptiles	34
2.2.4 Oiseaux	35
2.2.5 Mammifères terrestres.....	42
2.2.6 Chiroptères	44
2.3 Synthèse générale des enjeux écologiques.....	45
2.3.1 Méthodologie	45
2.3.2 Résultats	46
CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL DES PARCELLES CONCERNÉES ET PROPOSITIONS DE MESURES.....	48
3.1 Objectif de la modification du PLU.....	49
3.2 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces	50
3.2.1 Analyse des impacts.....	50
3.2.2 Mesures proposées en réponse aux impacts identifiés	56
3.2.3 Impacts résiduels et mesures compensatoires	63
3.3 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu	64
3.3.1 Réseau Natura 2000.....	64
3.3.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	71
ANNEXES	72
Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques.....	73
Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques	77

Liste des Tableaux

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) à moins de 5 km de la zone d'étude.....	8
Tableau 2. Sites Natura 2000 présents dans un périmètre de 20 km autour du site d'étude	10

Tableau 3.	Espèces végétales protégées ou patrimoniales citées dans les bases de données consultées pour la commune de Canly	19
Tableau 4.	Espèces exotiques envahissantes citées dans les bases de données consultées pour la commune de Canly	19
Tableau 5.	Insectes cités dans les bases de données consultées pour la commune de Canly.....	30
Tableau 6.	Insectes observés lors des investigations de terrain	31
Tableau 7.	Amphibien mentionné dans les bases de données pour la commune de Canly	33
Tableau 8.	Oiseau inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux mentionné dans les bases de données consultées pour la commune de Canly.....	35
Tableau 9.	Oiseaux menacés ou quasi-menacés en tant que nicheurs mentionnés dans les bases de données consultées pour la commune de Canly	35
Tableau 10.	Avifaune d'intérêt observée lors des inventaires ornithologiques en période de nidification ..	40
Tableau 11.	Mammifères terrestres mentionnés dans les bases de données consultées pour la commune de Canly.....	42
Tableau 12.	Mammifères observés sur les secteurs d'étude	43
Tableau 13.	Synthèse des enjeux écologiques du secteur 1AUh	46
Tableau 14.	Synthèse des enjeux écologiques du secteur UD	46
Tableau 15.	Synthèse des espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS FR2212001, FR2212005, FR2210104, et de leurs aires d'évaluation spécifiques.....	64
Tableau 16.	Synthèse des habitats ayant justifié la désignation des ZSC FR2200382, FR2200566, FR2200378, FR2200380, FR2200369, FR2200379, et de leurs aires d'évaluation spécifiques.....	67
Tableau 17.	Synthèse des espèces ayant justifié la désignation des ZSC FR2200382, FR2200566, FR2200378, FR2200380, FR2200369, FR2200379 et de leurs aires d'évaluation spécifiques.....	69
Tableau 18.	Espèces floristiques observées sur le site d'étude lors des investigations de terrain.....	73
Tableau 19.	Espèces aviaires observées sur la zone d'étude lors des investigations de terrain.....	77

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation	6
Carte 2.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	9
Carte 3.	Réseau Natura 2000.....	11
Carte 4.	Schéma Régional de Cohérence Écologique	13
Carte 5.	Continuités écologiques du SRADDET.....	15
Carte 6.	Zones à dominante humide du SDAGE et zones humides du SAGE	17
Carte 7.	Habitats naturels et semi-naturels.....	21
Carte 8.	Flore exotique envahissante	29
Carte 9.	Localisation des inventaires avifaunistiques.....	37
Carte 10.	Avifaune patrimoniale – Période de nidification	41
Carte 11.	Synthèse générale des enjeux écologiques	47

PRÉAMBULE

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly (60), et porte plus précisément sur le volet écologique de l'évaluation environnementale.

Deux entités de 3,7 et 0,5 ha sont concernées par la modification du PLU et prises en compte dans cette étude.

Carte 1 - Localisation – p.6

Les objectifs de l'étude sont de :

- Réaliser une analyse du contexte écologique dans lequel s'inscrivent les parcelles concernées, sur la base des données bibliographiques disponibles,
- Présenter l'état initial floristique et faunistique des parcelles concernées, ainsi que les enjeux qui en découlent, sur la base des investigations de terrain réalisées de juillet 2023 à juillet 2024,
- Analyser les impacts de la modification du PLU sur le patrimoine naturel des parcelles concernées, et définir les mesures appropriées le cas échéant.

Le présent document constitue le rapport final de la mission. Il présente le contexte écologique, l'analyse bibliographique et les résultats des investigations de terrain, ainsi que l'analyse des impacts de la modification du PLU sur le patrimoine naturel.

Modification du PLU de Canly (60)

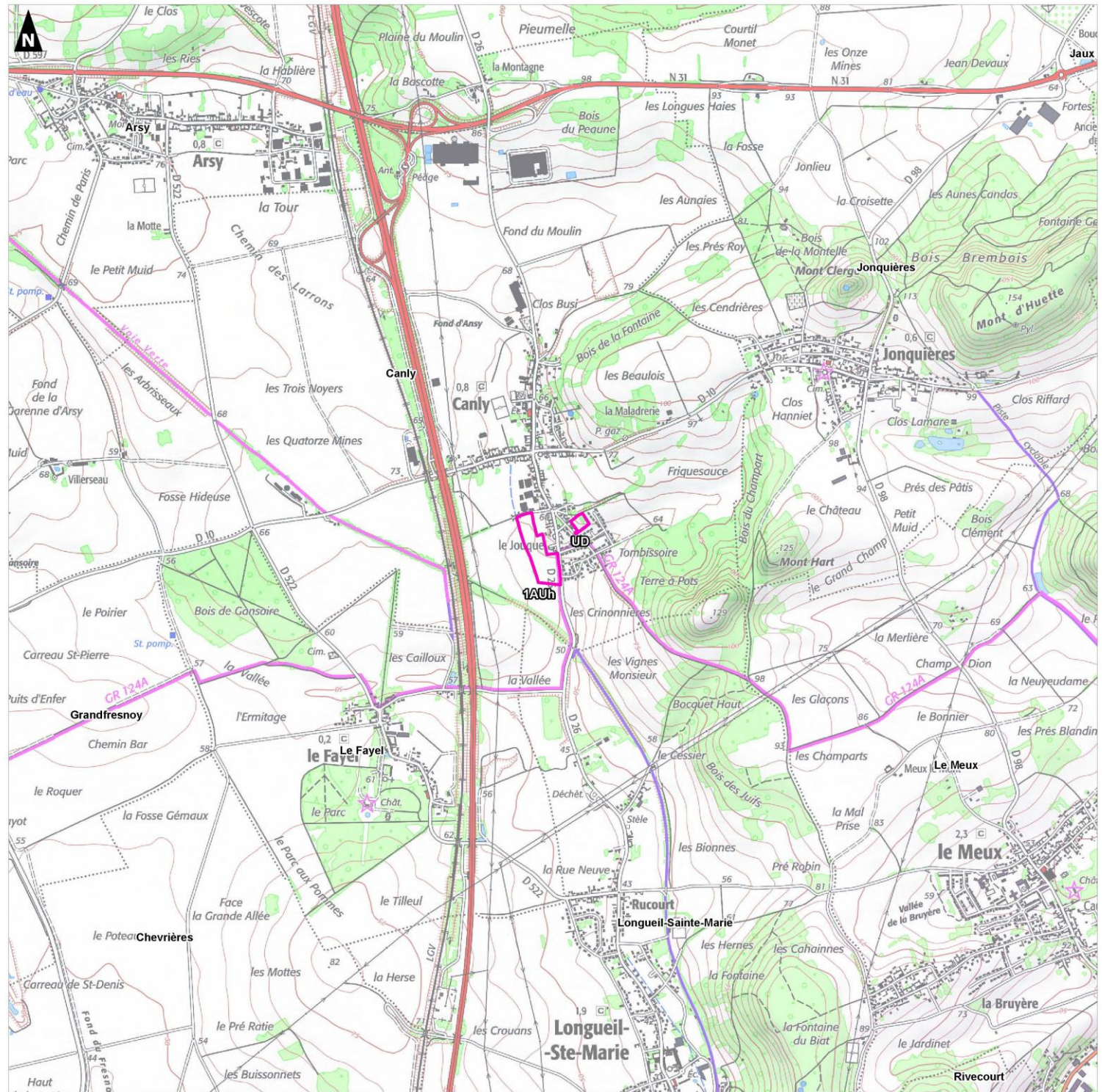
Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation



Aire d'étude

- Secteur d'étude
- Limites administratives**
- Limite départementale
- ... Limite communale



CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la DREAL Hauts-de-France.

1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) à proximité du site d'étude

Trois zones naturelles d'intérêt reconnu sont présentes dans un périmètre de 5 km autour des secteurs d'étude. Il s'agit de 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. Elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) à moins de 5 km de la zone d'étude

Type de zone	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude (en km)
ZNIEFF 1	Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont	4,9
ZNIEFF 1	La Montagne de Longueil et la Motte du moulin	1,7
ZNIEFF 1	Forêt de Rémy et Bois de Pieumelle	2,2

Carte 2 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000 – p.9

Aucune de ces zones n'est directement concernée par les secteurs étudiés. La zone la plus proche se trouve à 1,7 km. Elle est présentée ci-dessous.

■ ZNIEFF 1 : La Montagne de Longueil et la Motte du moulin

D'une superficie de 178 ha environ, cette ZNIEFF concerne la Montagne de Longueil et la Motte du Moulin, localisées sur deux buttes résiduelles de sables thanétiens qui se font face, en rive droite de la rivière Oise.

Ces buttes, séparées de la cuesta tertiaire d'Ile-de-France et disséquées par l'érosion, sont caractéristiques de la plaine d'Estrées. Les sols acides et les fortes pentes sont plutôt favorables à la production forestière : les boisements dominant largement, et sont bordés de rares prairies et de haies. Les boisements sont essentiellement constitués de futaies et de taillis sous futaie de châtaigniers, charmes et chênes, mêlés à quelques hêtres, merisiers, et robiniers faux-acacias. Ces derniers forment facies par endroits.


Ces chênaies-charmaies neutro-acidoclines atlantiques / subatlantiques à Jacinthe (*Lonicero-Carpinenion*) sont localement entrecoupées de clairières et de lisières à Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et à Calamagrostide commun (*Calamagrostis epigejos*).


Modification du PLU de Canly (60)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Zones naturelles d'intérêt reconnu
(hors Natura 2000)

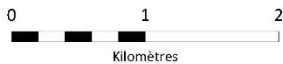
Aire d'étude

 Secteur d'étude

 Aire d'étude rapprochée (5 km)

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

 ZNIEFF de type 1



Des chênaies sessiliflores acidophiles du *Quercion robori-petraeae* sont également bien présentes. Elles sont fréquemment envahies par les ronces en sous-bois, ou par les Fougères-aigle (*Pteridium aquilinum*), au sommet des buttes.

Une ancienne carrière de sable a été réaménagée (reprofilage et reboisement des talus) au cœur de la butte du Moulin. Des espaces de sables à nu y subsistent, permettant la présence d'une végétation sabulicole (*Thero-Airion*). Une petite pelouse sableuse est également présente au sommet de la montagne de Longueil, au niveau du point de vue panoramique. Les pâtures mésophiles du *Cynosurion cristati*, bordant certaines lisières des bois, sont entrecoupées de quelques haies.

Les boisements sur sables thanétiens autorisent la présence d'une flore sabulicole remarquable. Les buttes sableuses, rares sur le plateau picard, constituent des îlots de diversité au sein des openfields. Les lambeaux de pelouses sableuses sont des milieux remarquables, menacés dans le Nord de la France. Quelques espèces végétales d'intérêt ont été notées : la Canche printanière (*Aira praecox*), le Prunier à grappes (*Prunus padus*), la Sétaire verticillée (*Setaria verticillata*).

Un ancien front de taille sableux accueille une colonie d'Hirondelles de rivage (*Riparia riparia*). La Chouette chevêche (*Athene noctua*), en raréfaction dans le nord de l'Europe, niche dans un vieux verger.

1.1.3 Réseau Natura 2000

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » instaure la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Tableau 2. Sites Natura 2000 présents dans un périmètre de 20 km autour du site d'étude





Type de zone	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude (en km)
ZPS	FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	5,1
SIC	FR2200382 Massif forestier de Compiègne, Laigue	6,6
SIC	FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne	8,1
SIC	FR2200378 Marais de Sacy-le-Grand	9,2
SIC	FR2200380 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	10,4
ZPS	FR2212005 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	10,4
SIC	FR2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	14,4
ZPS	FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise	17,3
SIC	FR2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil	19,6

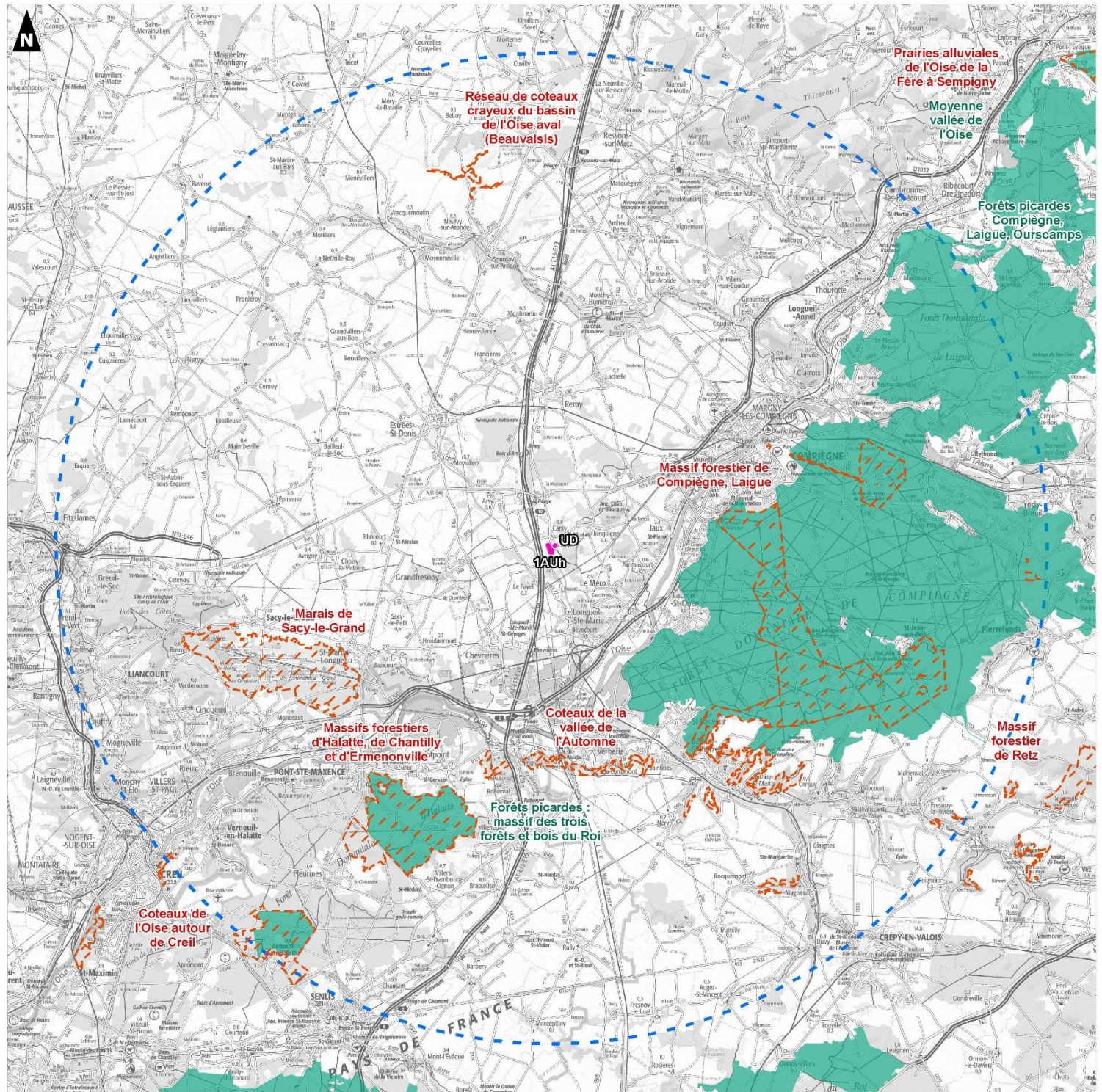
Aucun de ces sites Natura 2000 n'est directement concerné par les secteurs étudiés. Le site le plus proche (la ZPS FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ») est à plus de 5 km.

Carte 3- Réseau Natura 2000 – p.11

Réseau Natura 2000

Aire d'étude

-  Secteur d'étude
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Site classé au titre de la Directive Habitats (ZSC/SIC)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)



1.2 Trames vertes et bleues

1.2.1 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », a émis un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Parmi celles-ci figure l'élaboration, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), conjointement par l'État et le Conseil Régional.

Le SRCE se présente comme un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il se compose principalement de trois types d'éléments :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage,
- **Les espaces naturels relais** : espaces accueillant une biodiversité plus ordinaire mais jouant un rôle dans le fonctionnement écologique global,
- **Les corridors biologiques** : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Des espaces à renaturer, correspondant aux secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires, sont également identifiés.

Le SRCE de l'ancienne région Picardie n'a jamais été approuvé, il n'a donc pas de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre.

Les secteurs étudiés ne sont pas concernés par des réservoirs de biodiversité ou des corridors biologiques. Les éléments constitutifs du SRCE les plus proches, sont les ZNIEFF de type 1 précédemment listées, et présentes à plusieurs kilomètres au Nord et au Sud. Elles sont reliées entre elles par des corridors de la sous-trame arborée.

Carte 4 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.13

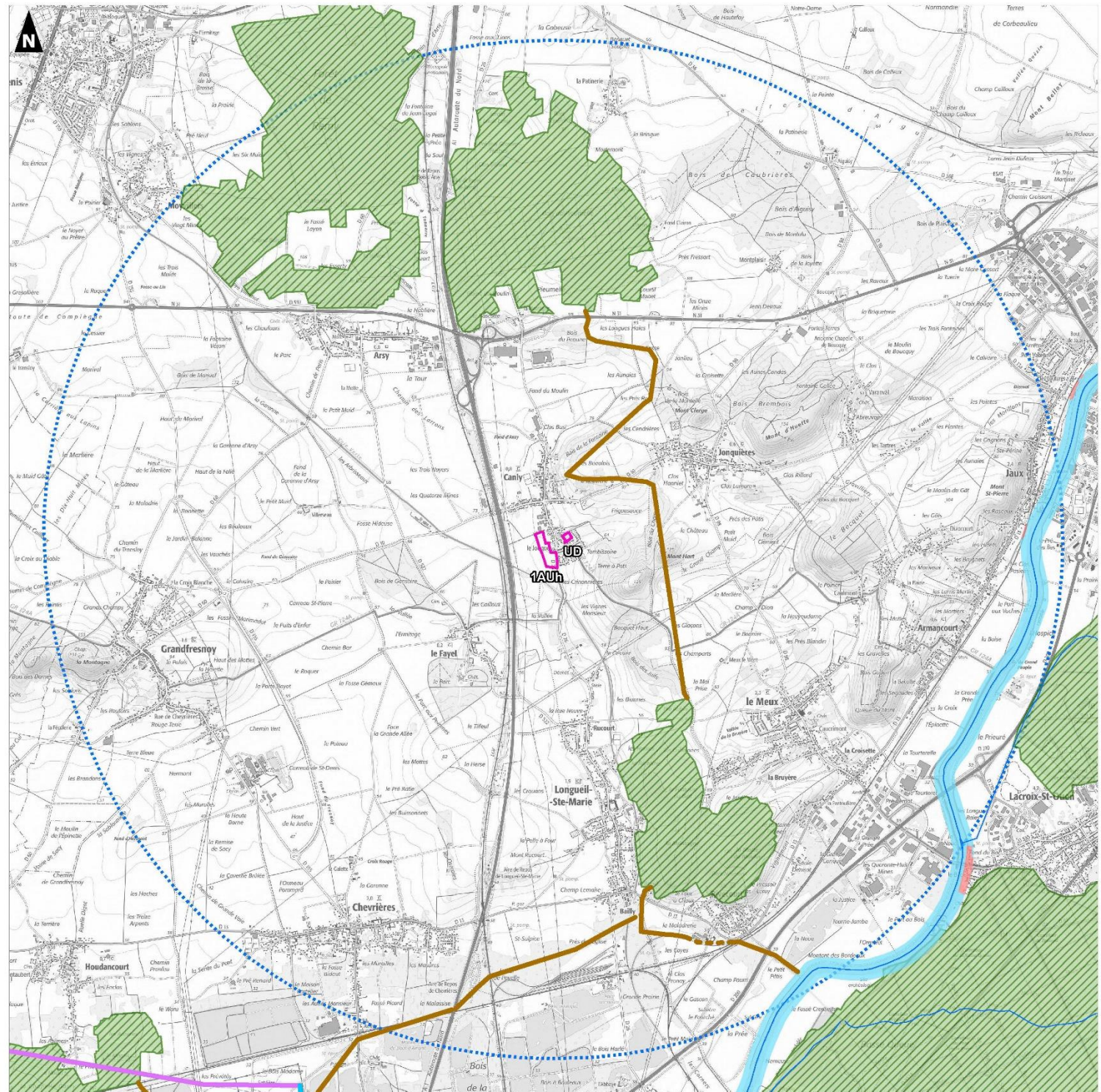
1.2.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019, et approuvé par le Préfet de région le 4 août 2020. Il s'agit d'un document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- Aire d'étude**
-  Secteur d'étude
 -  Aire d'étude rapprochée (5 km)
- Corridors écologiques**
- Sous-trame herbacée humide**
-  Corridor herbacé alluvial cours d'eau, à conserver
 -  Corridor herbacé humide, à conserver
 -  Corridor herbacé humide, à restaurer
- Sous-trame arborée**
-  Corridor arboré, à conserver
 -  Corridor arboré, à restaurer
- Sous-trame des milieux aquatiques**
-  Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal
- Corridors valléens multi-trame**
-  Corridor valléen multitrame
 -  Corridor valléen multitrame en contexte urbain
- Réservoirs de biodiversité**
-  Réservoir de biodiversité



Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il comprend 5 dimensions thématiques, dont une dimension « biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). *Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique au 1/100 000^{ème}.*

Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de trois types :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages avec, d'une part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame bleue » et, d'autre part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame verte »,
- **Les corridors écologiques** : correspondant à des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Ces corridors sont classés en plusieurs catégories : boisés, humides, littoraux, ouverts, multi-trames et fluviaux,
- **Les zones à enjeux** : correspondant aux zones à enjeux d'identification de corridors bocagers, de corridors boisés, ou de chemins ruraux et éléments de paysage supports de corridors potentiels.

Les obstacles à la continuité écologique (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement...) sont également mis en évidence.

La zone d'étude n'est pas directement concernée par des éléments constitutifs des continuités écologiques du SRADDET. Les réservoirs de biodiversité et corridors les plus proches sont localisés à plusieurs kilomètres, et correspondent à la vallée de l'Oise.

Carte 5 - Continuités écologiques du SRADDET – p.15

Les Continuités Écologiques Régionales en Hauts-de-France

A1	A2	A3					
B1	B2	B3	B4	B5			
C1	C2	C3	C4	C5	C6		
D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	
E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	
F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	
G1	G2	G3	G4	G5	G6		
H1	H2	H3	H4	H5	H6		
	I1	I2	I3	I4			

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (ours d'eau de la liste 2 + réservoirs biologiques des Sdage)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
- Corridors humides
- Corridors littoraux
- Corridors ouverts
- Corridors multitrames
- Corridors fluviaux

Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.

Zones à enjeu

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors

- Urbanisation
- Routes de type autoroutier
- Liaisons routières principales
- Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
- Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
- Qualité physio-chimique médiocre et mauvaise des CER
- Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

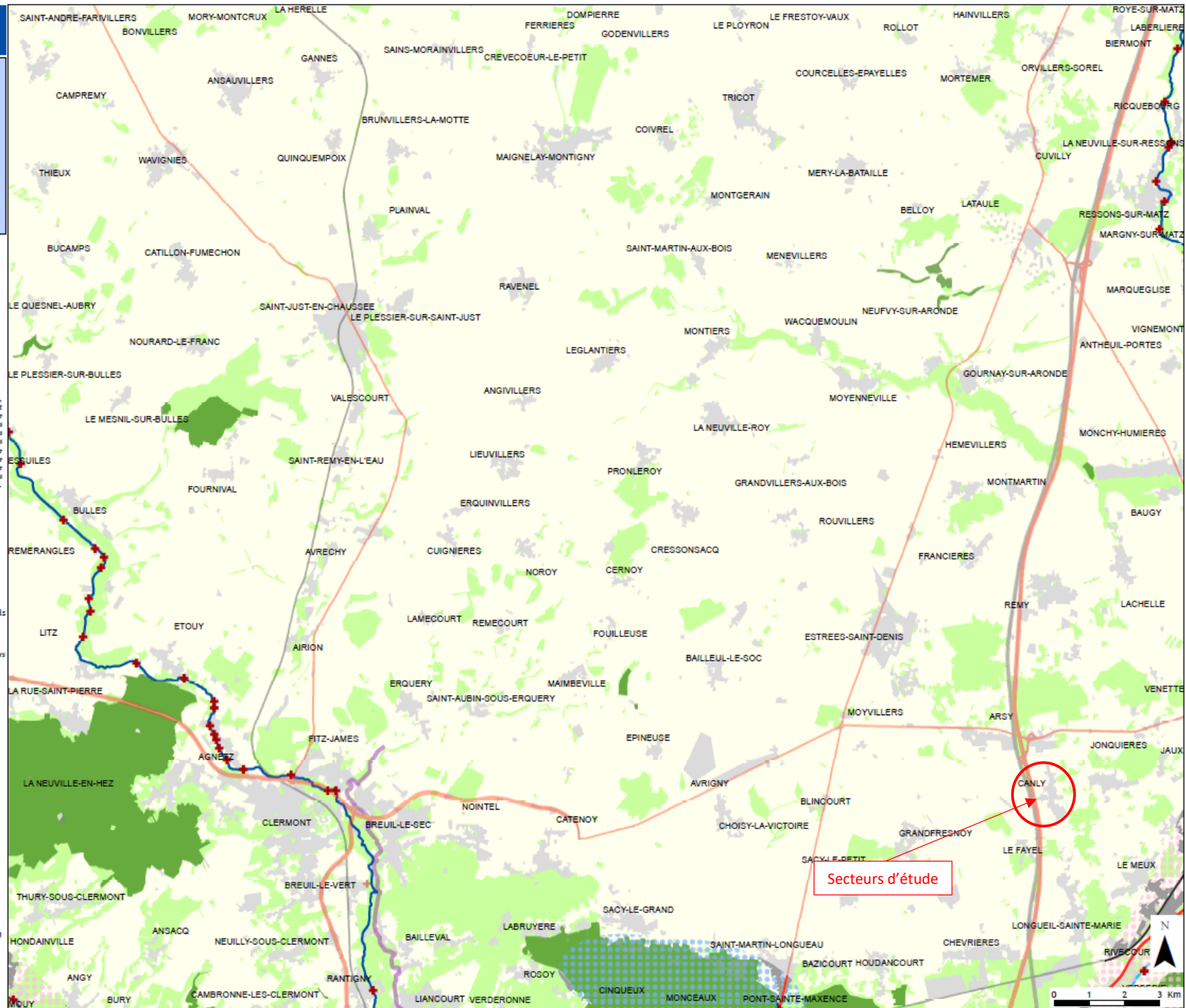
Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

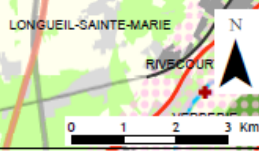
Avertissement au lecteur : cette carte a été réalisée au 1/100 000 au format A3, sa lisibilité est optimale à ce format et n'est pas assurée pour les formats intermédiaires (A4, etc.)



Réalisation : DBIO/DPSR/SIGAC - Sources : Région Hauts-de-France, ©IGN-BD Topo®, MNHN, Aepap, Aesn, Sandre - Carte N° : 486-38 décembre 2018.



Secteurs d'étude



1.3 Zones à dominante humide du SDAGE et zones humides du SAGE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000^{ème}.

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des zones humides, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - Soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - Soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des « zones à dominante humide » du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. Les zones les plus proches sont localisées à plusieurs kilomètres au Sud et à l'Est, et correspondent à la vallée de l'Oise.

Les zones humides avérées ou potentielles du SAGE Oise-Aronde ont également été prises en compte.

Aucune de ces zones n'est directement concernée par les secteurs étudiés ni par la commune de Canly. La zone la plus proche est une zone humide potentielle, localisée en bordure de l'autoroute A1 à plus de 2 km au Nord.


Carte 6 - Zones à dominante humide du SDAGE et zones humides du SAGE – p.17


Modification du PLU de Canly (60)

Volet écologique de l'évaluation environnementale


Zones à dominante humide du SDAGE
et zones humides du SAGE

Aire d'étude


 Secteur d'étude


 Aire d'étude rapprochée (5 km)

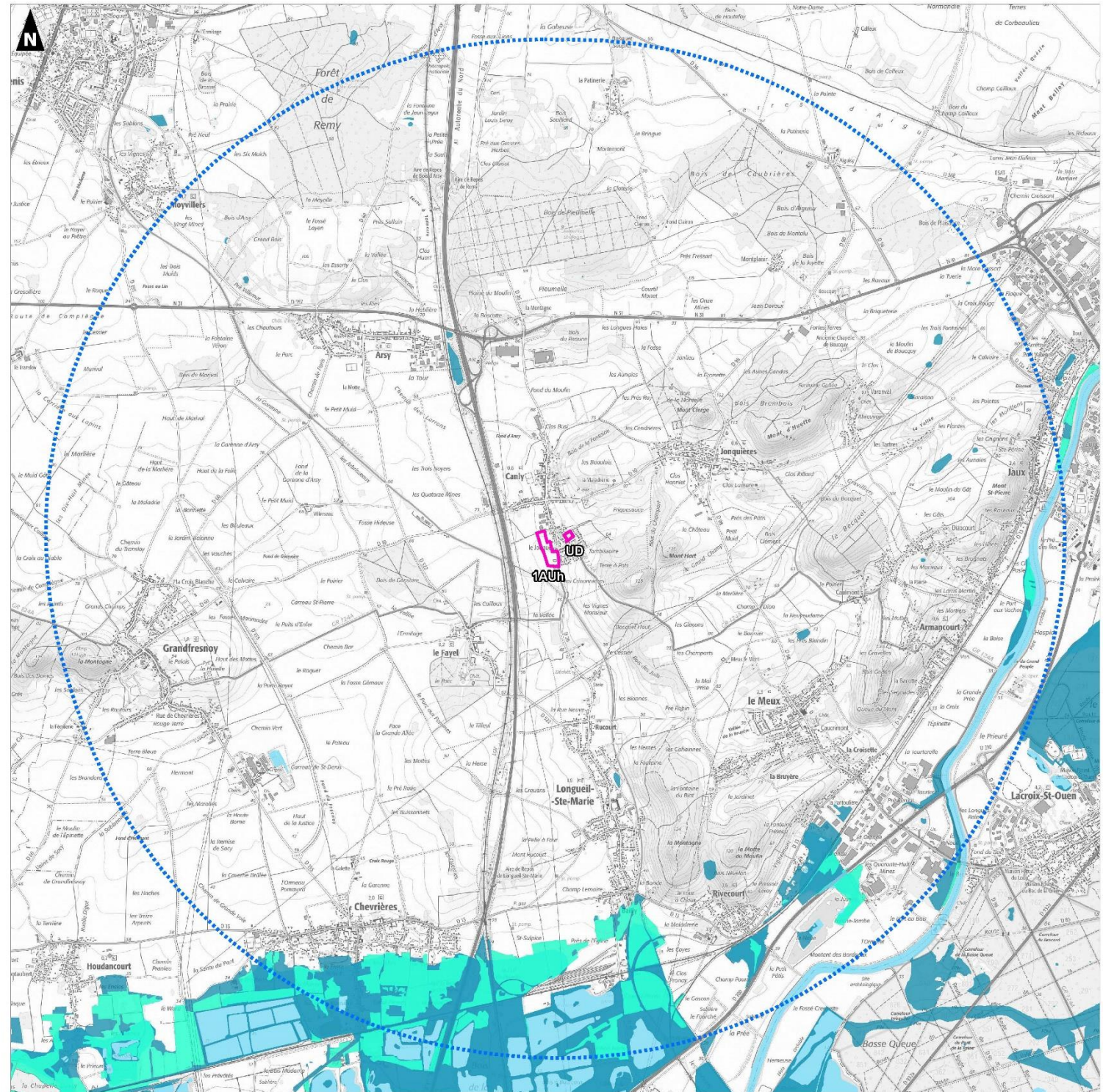
Zones à Dominante Humide (SDAGE 2022-2027)

 Prélocalisation des zones humides du SDAGE

Zones humides du SAGE Oise Aronde

 Zone humide avérée

 Zone humide potentielle



CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL

2.1 Habitats naturels et flore

2.1.1 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN et la base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul ont été consultées pour la commune de Canly de 2013 à 2023.

Elles répertorient un total de 261 espèces végétales sur cette période. Aucune espèce n'est menacée. Toutefois, une espèce est protégée et 7 autres sont patrimoniales car déterminantes de ZNIEFF. Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 3. Espèces végétales protégées ou patrimoniales citées dans les bases de données consultées pour la commune de Canly

Nom complet	Nom vernaculaire	Rareté HDF	LR HDF	Protection	ZNIEFF
<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laïche à pilules	PC	LC	-	Oui
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	PC	LC	-	Oui
<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753	Onopordon à feuilles d'acanthé	PC	LC	-	Oui
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle	PC	LC	-	Oui
<i>Papaver argemone</i> L., 1753	Coquelicot argémone	PC	LC	-	Oui
<i>Prunus padus</i> L., 1753	Cerisier à grappes	PC	LC	-	Oui
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés	PC	LC	PR	Oui
<i>Spergula marina</i> (L.) Bartl. & H.L.Wendl., 1825	Spergulaire marine	R	LC	-	Oui

SOURCES :

HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2023 – La Liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : Flore vasculaire et bryophytes. Conservatoire botanique national de Bailleul. Brochure éditée avec le soutien de l'Union européenne, de l'État (DREAL Hauts-de-France), du Conseil régional des Hauts-de-France et des Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, 36 p

LEGENDE :

Rareté HDF : E = exceptionnel, RR = très rare, R = rare, AR = assez rare, PC = peu commun, AC = assez commun, C : Commun, CC : Très commun, ? = rareté estimée à confirmer

Liste Rouge HDF : CR : taxon gravement menacé d'extinction, EN : taxon menacé d'extinction, VU : taxon vulnérable, NT : taxon quasi-menacé, LC : Préoccupation mineure, NA : Définition de menace non-adaptée, DD : Insuffisamment documenté

Protection : PR : taxon protégé en Picardie au titre de l'arrêté du 18 août 1989

Dét. ZNIEFF HDF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Hauts-de-France et Non = espèce non déterminante

De plus, un total de 4 espèces végétales exotiques envahissantes (2 « avérées » et 2 « potentielles ») a été répertorié sur la commune de Canly. Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 4. Espèces exotiques envahissantes citées dans les bases de données consultées pour la commune de Canly

Nom complet	Nom vernaculaire	EEE
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux ; Faux vernis du Japon	Avérée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Avérée
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Sénéçon du Cap	Potentielle
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace	Potentielle

2.1.2 Investigations de terrain

2.1.2.1 Méthodologie

La cartographie des milieux naturels et semi-naturels de la zone d'étude a été réalisée lors de 2 sorties de terrain les 18 juillet 2023 et 13 juin 2024. Chaque milieu a fait l'objet d'une localisation précise sur un fond de carte à échelle appropriée, puis a été rapporté au code EUNIS Habitats correspondant (référence européenne pour la description des milieux succédant à la nomenclature CORINE Biotopes).

Deux sessions d'inventaires floristiques ont été effectuées simultanément à la cartographie des habitats. Au niveau de chaque type de végétation repéré sur le terrain, les espèces caractéristiques ont été notées. Les espèces d'intérêt patrimonial (protégées, rares...) potentielles au regard des milieux en place et/ou des données bibliographiques, ont également été recherchées. Les espèces exotiques envahissantes ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur présence potentielle au sein de la zone d'étude.

2.1.2.2 Résultats

La zone d'étude comprend deux parcelles ou « îlots fonciers » (UD et 1AUh). La parcelle 1AUh comporte une vaste étendue de cultures (luzerne et blé au moment des inventaires) bordée de linéaires arbustifs à arborés. La parcelle UD est située au cœur de jardins d'agrément et présente à l'Est un jardin et une friche arbustive à arborée, et à l'Ouest une friche prairiale piquetée d'arbres et arbustes.

Carte 7 - Habitats naturels et semi-naturels – p.21

■ Description des habitats de la parcelle 1AUh

● Cultures (EUNIS : I1.1)

Il s'agit de cultures monospécifiques (luzerne et blé) où la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante au sein même de la parcelle.



Photo 1. Cultures observées sur la parcelle 1AUh (luzerne à gauche et blé à droite)

Modification du PLU de Canly (60)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

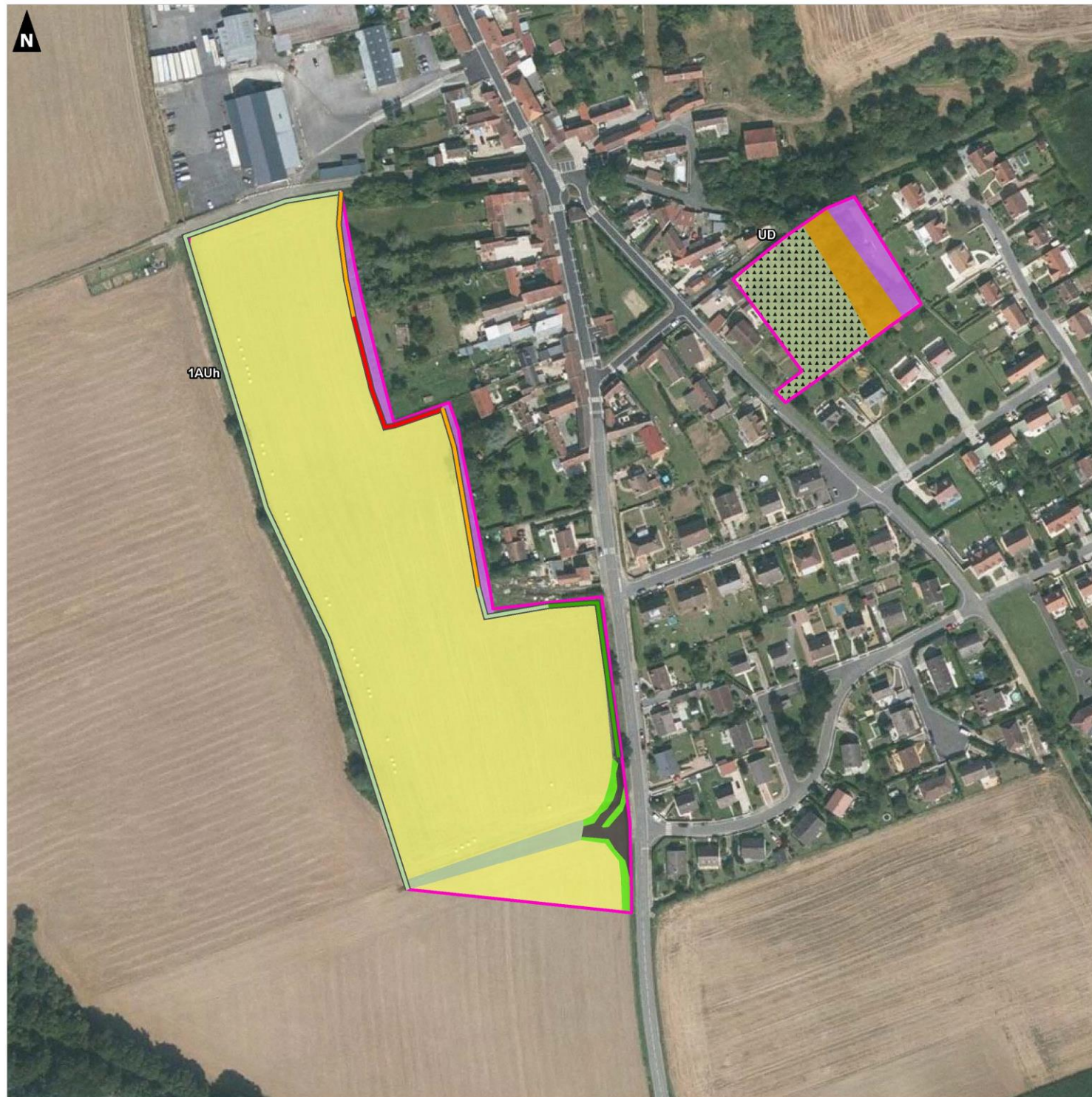
Habitats naturels et semi-naturels

Aire d'étude

▭ Secteur d'étude

Habitats (code EUNIS)

- ▬ Fourré arbustif (F3.11)
- ▬ Friche herbacée à arbustive (I1.53 x F3.11)
- ▬ Haie continue peu diversifiée (FA.4)
- ▬ Haie haute taillée continue (FA.2)
- ▬ Friche arbustive à arborée (F3.11 x GS.2)
- ▬ Cultures (I1.1)
- ▬ Jardin d'agrément (I2.2)
- ▬ Friche prairiale piquetée d'arbres et arbustes (I1.53 x E2.2 x F3.11)
- ▬ Friche prairiale (I1.53 x E2.2)
- ▬ Voirie (I4.2)
- ▬ Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (X22)



On observe toutefois quelques espèces adventices en limite, telles que la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), le Grand plantain (*Plantago major*), le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*) ...

- **Friche prairiale (EUNIS : I1.53 x E2.2)**

Une bande de friche prairiale est présente dans la partie Sud de la parcelle 1AUh. Son cortège floristique est dominé par des Poacées comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*) ou le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*).

On note également des plantes à fleurs telles que le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Panais commun (*Pastinaca sativa*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Capselle bourse-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ...



Photo 2. Friches prairiales implantées en bord de champs sur la parcelle 1AUh

- **Friche herbacée à arbustive (EUNIS : I1.53 x F3.11)**

En bordure Ouest de la parcelle cultivée, est également implantée une bande de friche herbacée à arbustive.

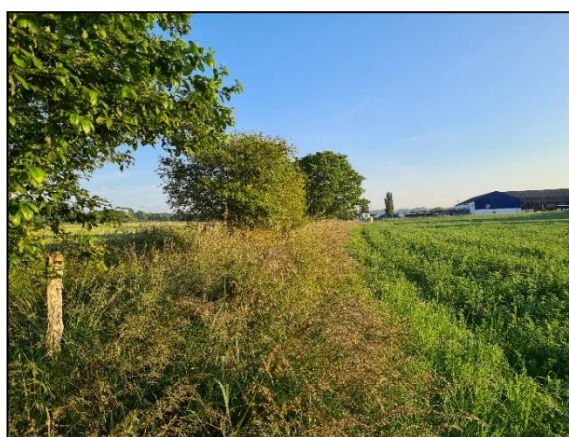
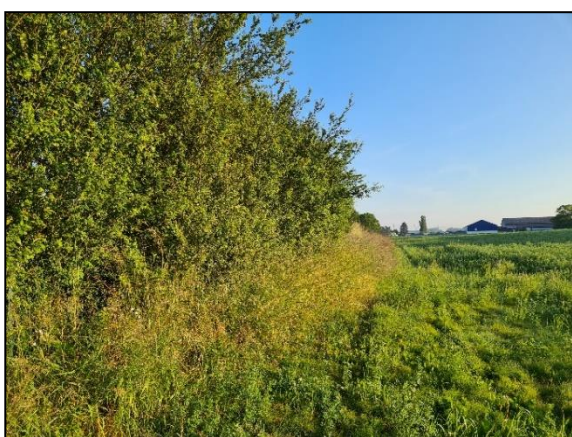


Photo 3. Friches herbacées à arbustives présentes en bord de champs

La strate herbacée est constituée de Pâturin commun (*Poa trivialis*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Grand Coquelicot (*Papaver rhoeas*), le Houblon (*Humulus lupulus*) ... Ces zones herbacées sont piquetées d'arbustes tels que le Sureau noir

(*Sambucus nigra*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ...

- **Fourré arbustif (EUNIS : F3.11)**

Lorsque la végétation arbustive est dense, limitant fortement le développement de la strate herbacée, ces milieux peuvent être qualifiés de fourrés arbustifs. Ces fourrés sont notamment implantés côté Est de la parcelle cultivée, le long des jardins.

Ils comportent des espèces comme le Noisetier commun (*Corylus avellana*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunier commun (*Prunus domestica*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Lilas commun (*Syringa vulgaris*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ...



Photo 4. Fourrés arbustifs localisés entre la parcelle cultivée et les jardins privés

- **Haie haute taillée continue (EUNIS : FA.2)**

En bordure de certains jardins, une zone de fourré linéaire est régulièrement entretenue. Elle fait ainsi office de haie haute taillée continue. On retrouve certaines espèces mentionnées précédemment mais également d'autres espèces, assez typiques des haies, telles que le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Charme commun (*Carpinus betulus*) ou encore l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*).

Ces haies jouxtent notamment les jardins d'agrément situés derrière des habitations.



Photo 5. Haie haute taillée continue

- **Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (EUNIS : X22)**

Des espaces verts ou aménagements paysagers sont présents au sein de la parcelle 1AUh le long de la voirie au Sud (rond-point). Il s'agit de zones de pelouses régulièrement tondues, constituées d'espèces telles que la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Pissenlit (*Taraxacum spp.*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Géranium mou (*Geranium molle*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) ou encore le Trèfle rampant (*Trifolium rampant*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*) ... D'autre part, des massifs paysagers composés d'espèces ornementales sont présents.



Photo 6. Espaces verts et aménagements paysagers

- **Jardins d'agrément (EUNIS : I2.2) et voiries (EUNIS : J4.2)**

La délimitation de la parcelle recoupe, côté Est, des jardins d'agrément privés. Enfin, le périmètre concerne également, au Sud-Ouest, des voiries non végétalisées.

■ Description des habitats de la parcelle UD

- **Friche prairiale piquetée d'arbres et arbustes (I.53 x E2.2 x F3.11)**

La parcelle UD est principalement constituée d'une friche prairiale (fauchée au moment de l'inventaire) piquetée d'arbres et arbustes indigènes et ornementaux.



Photo 7. Friche prairiale piquetée d'arbres et arbustes

Les espèces prairiales sont notamment le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*) ou encore le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*).

On observe également des arbustes comme la Ronce (*Rubus spp.*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Lilas commun (*Syringa vulgaris*) ... mais également des arbres comme le Prunier cultivé (*Prunus domestica*), le Noyer commun (*Juglans regia*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Merisier (*Prunus avium*), etc.

• Friche arbustive à arborée (F3.11 x G5.2)

Le long de cette friche prairiale, une friche arbustive à arborée est présente. Les espèces rencontrées sont les mêmes que celles précédemment mentionnées, mais la végétation ligneuse est plus dense et la strate herbacée peu développée.

Néanmoins, on note également plusieurs individus de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), du Houx (*Ilex aquifolium*) et du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ...



Photo 8. Friche arbustive à arborée

• Jardins d'agrément (EUNIS : I2.2)

Un jardin d'agrément occupe la partie Est de la parcelle UD. Cet espace privé, inaccessible, n'a pas fait l'objet de prospections.

■ Résultats des inventaires floristiques

Un total de 103 espèces a été relevé dans la zone d'étude lors des investigations de terrain.

Parmi ces espèces :

- 90 ont été relevées au sein de la **parcelle 1AUh**,
- 51 ont été relevées au sein de la **parcelle UD**.

Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en Annexe 1.

2.1.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

■ Parcelle 1AUh

La parcelle 1AUh s'insère au sein d'une vaste étendue de cultures agricoles. Quelques éléments paysagers accompagnent les marges de cette parcelle tels qu'une friche herbacée à arbustive, un fourré arbustif, une friche prairiale et une haie basse taillée continue.

Ces habitats ne présentent pas d'intérêt particulier du point de vue phytocénotique et ne sont pas d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

La figure ci-après représente la répartition des espèces relevées sur la parcelle 1AUh en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France :

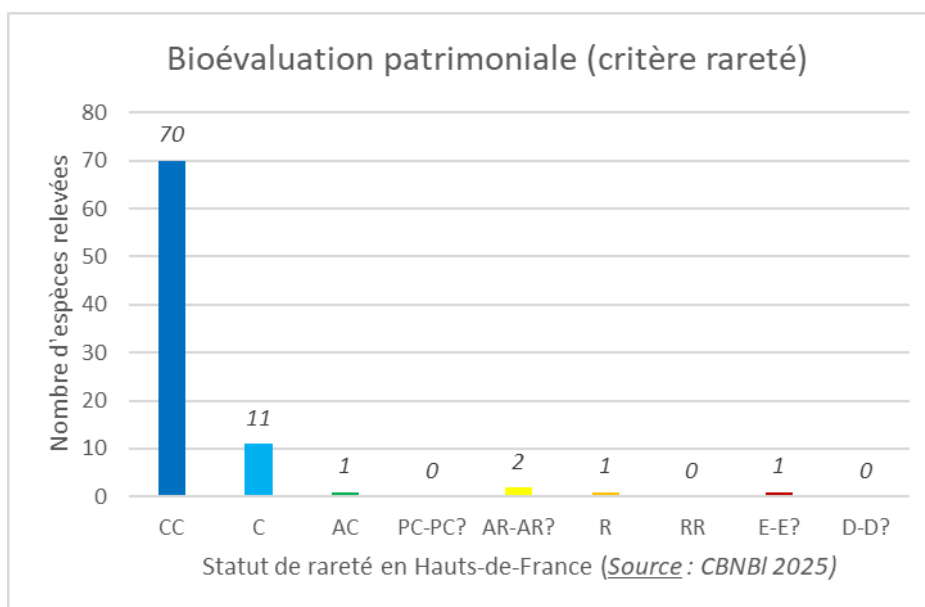


Figure 1. Répartition des espèces relevées au sein de la parcelle 1AUh en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (Source : CBNBI, 2025)

LÉGENDE :

CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel / D = disparu / # = sans objet / ? = présumé - l'indice de rareté du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci.

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la plupart des espèces observées sont assez communes à très communes en Hauts-de-France. Seules quatre espèces ont un statut supérieur ou égal à « peu commun ». Néanmoins, il s'agit d'espèces ornementales plantées ou naturalisées.

Aucune espèce patrimoniale, protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982), en Picardie (arrêté du 17 août 1989) ou figurant aux annexes de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », n'a été observée lors des investigations de terrain sur cette parcelle.

Néanmoins, **une espèce exotique envahissante (EEE) potentielle** en Hauts-de-France a été observée sur le secteur d'étude : il s'agit du Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*). Il est implanté au niveau d'une haie en bordure de jardin privé, en limite Est de la parcelle.

■ Parcelle UD

La parcelle UD est constituée d'un jardin d'agrément, d'une friche arbustive à arborée et d'une friche prairiale piquetée d'arbres et arbustes. Ces habitats ne présentent pas d'intérêt particulier du point de vue phytocénotique et ne sont pas d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

La figure ci-après représente la répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France :

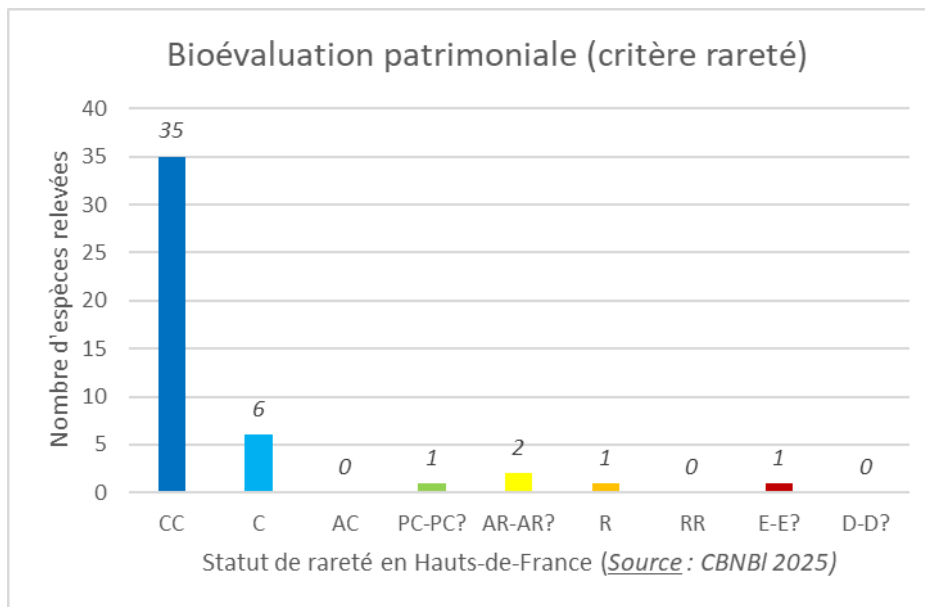


Figure 2. Répartition des espèces relevées au sein de la parcelle UD en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (Source : CBNBI, 2025)

LÉGENDE :

CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel / D = disparu / # = sans objet / ? = présumé - l'indice de rareté du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci.

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la plupart des espèces observées sont assez communes à très communes en Hauts-de-France. Seules cinq espèces ont un statut supérieur ou égal à « peu commun ». Néanmoins, il s'agit d'espèces ornementales plantées ou naturalisées.

Aucune espèce patrimoniale, protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982), en Picardie (arrêté du 17 août 1989) ou figurant aux annexes de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », n'a été observée lors des investigations de terrain sur cette parcelle.

Néanmoins, **3 espèces exotiques envahissantes (EEE)** en Hauts-de-France ont été observées sur le secteur d'étude UD :

- 2 espèces exotiques « envahissantes avérées » : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*),
- 1 espèce exotique « envahissante potentielle » : le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*).

Synthèse des enjeux relatifs aux habitats et à la flore

Compte-tenu des résultats des investigations de terrain, **les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont qualifiés de faibles pour l'ensemble des friches prairiales, friches herbacées, friches arbustives à arborées, fourrés arbustifs, haies.**

Ils sont très faibles pour les jardins d'agrément, les espaces verts, les parcelles cultivées et les zones imperméabilisées (voiries).

Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée sur les 2 secteurs étudiés. Toutefois, 1 espèce exotique « envahissante potentielle » est présente en limite Est du secteur 1AUh (le Laurier cerise). Le secteur UD comporte également cette espèce, ainsi que 2 espèces exotiques « envahissantes avérées » : le Robinier faux-acacia et la Vigne-vierge commune.

Modification du PLU de Canly (60)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore exotique envahissante

Aire d'étude

▭ Secteur d'étude

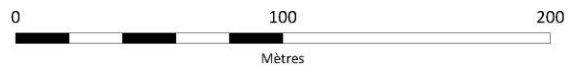
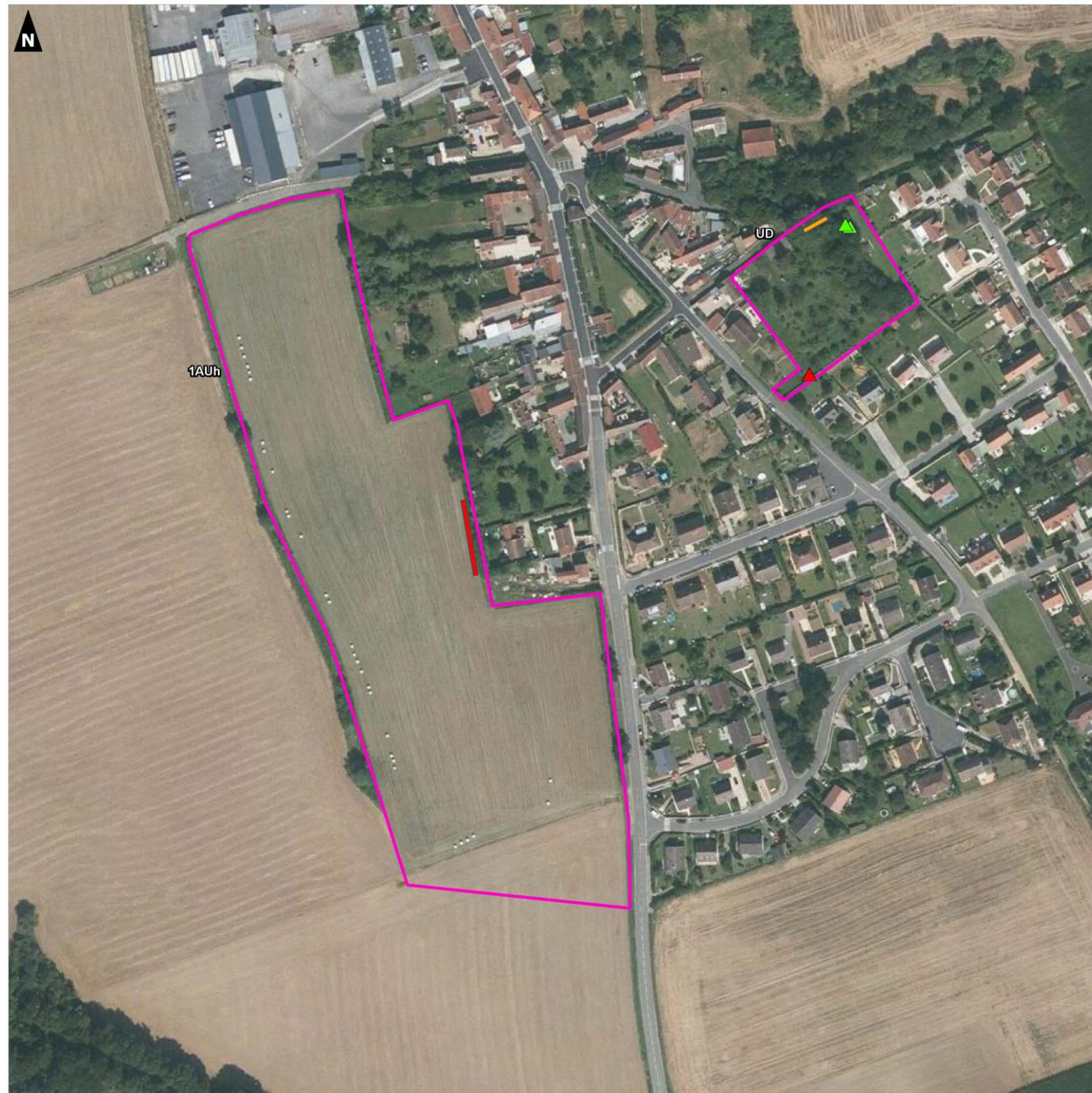
Espèces exotiques envahissantes

Avérées

- ▲ Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Potentielles

- ▲ Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)



2.2 Faune

2.2.1 Insectes

2.2.1.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Picardie Nature (Clic Nat) ont été consultées pour la commune de Canly sur les 10 dernières années (période 2013 - 2023). Elles répertorient uniquement 6 espèces d'insectes parmi les 3 groupes pris en compte dans l'étude, dont 2 espèces de Lépidoptères Rhopalocères (papillons dits « de jour ») et 4 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles et grillons).

Aucune de ces espèces n'est patrimoniale ou protégée. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 5. Insectes cités dans les bases de données consultées pour la commune de Canly

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	Rareté HDF	LR HDF	LR Dom. Biogéo.	LRN	ZNIEFF
Lépidoptères rhopalocères								
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La)	-	-	TC	LC	/	LC	-
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet (La)	-	-	C	LC	/	LC	-
Orthoptères								
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	-	-	C	/	4	4	-
<i>Meconema meridionale</i> A. Costa, 1860	Méconème fragile	-	-	AC	/	4	4	-
<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée	-	-	TC	/	4	4	-
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	-	-	TC	/	4	4	-

Légende				
Rareté régionale	LRR : liste rouge régionale	LRN : liste rouge nationale	PN : protection nationale	DH : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne Habitats-faune-flore (DH) 92/43/CEE. II : Annexe 2. Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4. Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi menacée			
TC : très commun	LC : préoccupation mineure			
	NA : non applicable			
	NE : non évalué			
Z	DD : données insuffisantes			
Espèce déterminante de ZNIEFF	LR Domaine biogéographique (orthoptères uniquement)			
	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte			
	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction			
	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller			
	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.			
	HS : espèce hors sujet (synanthrope).			

Toutes ces espèces sont communes, non protégées et non patrimoniales.

2.2.1.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

L'étude des insectes a concerné les odonates (libellules et demoiselles), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons). Un premier inventaire a été réalisé le 1^{er} août 2023 et un second le 11 juin 2024.

Les individus rencontrés ont été identifiés par observation directe, capture temporaire (identification puis relâché immédiat des individus) et par identification des chants sur l'ensemble des secteurs d'étude et dans tous les milieux rencontrés.

■ Résultats

Les investigations de terrain réalisées ont mis en évidence la présence de 22 espèces d'insectes sur les 2 secteurs d'étude (21 espèces sur le secteur 1AUh et 8 espèces sur le secteur UD). Parmi les groupes pris en compte, on note : 11 espèces de lépidoptères rhopalocères, 1 espèce d'odonate et 10 espèces d'orthoptères.

Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 6. Insectes observés lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom commun	PN	DH	LRR	LR Dom. Biogéo	LRN	ZNIEFF	Rar.	Parcelle
Lépidoptères rhopalocères									
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraïl	-	-	LC	-	LC	-	C	1AUh
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	-	-	LC	-	LC	-	C	1AUh
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	-	-	LC	-	LC	-	C	1AUh
<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré porte-queue	-	-	NA	-	LC	-	NE	1AUh
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	-	-	LC	-	LC	-	C	1AUh
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérïde du Chou	-	-	LC	-	LC	-	TC	1AUh
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérïde du Navet	-	-	LC	-	LC	-	C	1AUh, UD
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérïde de la Rave	-	-	LC	-	LC	-	TC	1AUh, UD
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma	-	-	LC	-	LC	-	C	UD
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	-	-	LC	-	LC	-	C	1AUh
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	-	-	LC	-	LC	-	TC	1AUh, UD
Odonates									
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	-	-	LC	-	LC	-	C	1AUh
Orthoptères									
<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé	-	-	LC	4	4	Oui	AR	1AUh
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	-	-	LC	4	4	-	C	1AUh, UD
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	-	-	LC	4	4	-	AC	1AUh
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	-	-	LC	4	4	-	PC	1AUh
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	-	-	LC	4	4	-	C	1AUh
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	-	-	LC	4	4	-	C	1AUh, UD
<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée	-	-	LC	4	4	-	TC	1AUh, UD
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	-	-	LC	4	4	-	TC	1AUh, UD
<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	-	-	LC	4	4	-	TC	1AUh
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	-	-	LC	4	4	-	TC	1AUh

Légende : voir tableau précédent.

Le site UD en dent creuse, de faible superficie, n'offre que de faibles potentialités d'accueil de l'entomofaune, de même que la parcelle cultivée 1AUh. Il est à noter que lors du passage du 11 juin 2024, une fauche sans exportation au niveau du site UD avait été réalisée antérieurement à l'inventaire (ce qui est également défavorable à l'entomofaune).

Les secteurs en friche, en bordure de la parcelle 1AUh, sont en revanche plus favorables et une certaine diversité d'espèces communes de lépidoptères rhopalocères et d'orthoptères y a été contactée. Les habitats en place sont utilisés en tant que zones d'alimentation, de repos, voire de reproduction par ces espèces. La parcelle UD, plus entretenue, reste d'un intérêt moindre pour ces taxons.

Une seule espèce d'odonate a été observée, sur le secteur 1AUh. Il s'agit toutefois d'une espèce en déplacement, le secteur, comme l'autre parcelle, ne comportant aucun milieu favorable à la reproduction de ce groupe (mares, fossés en eau).

2.2.1.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Aucune des espèces recensées n'est protégée ou menacée. Toutefois, une espèce est considérée comme patrimoniale car déterminante de ZNIEFF : le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*).

Il est présent dans une large gamme de milieux herbacés secs à humides tels que des prairies pâturées, des zones humides, des bords de chemins, des milieux salés ...

Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

Une diversité entomologique faible à moyenne a été observée, notamment au niveau des friches herbacées bordant la culture sur la parcelle 1AUh. De plus, une espèce patrimoniale a été recensée pour cette même zone.

Les enjeux entomologiques peuvent donc être qualifiés de faibles pour les zones de friche de la parcelle 1AUh et pour l'intégralité de la parcelle UD et de très faibles pour la partie en culture de la parcelle 1AUh.

2.2.2 Amphibiens

2.2.2.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Picardie Nature (Clic Nat) ne répertorient qu'une seule espèce d'amphibien sur la commune de Canly de 2013 à 2023. Elle figure dans le tableau suivant :

Tableau 7. Amphibien mentionné dans les bases de données pour la commune de Canly

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Protection	DHFF	ZNIEFF
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	NT	LC	Art 2	-	Z1

LEGENDE :

LRN / LRR : Liste Rouge Nationale (UICN, 2015) et Régionale (GON, 2016) : NT : quasi-menacé / LC : préoccupation mineure

Protection : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français :

Art. 3 : espèce dont les individus sont protégés

Art. 4 : espèce dont l'utilisation est réglementée

DH : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H5 : annexe V/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

ZNIEFF : espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie.

La Salamandre tachetée est concernée par l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, de même que celle de leurs habitats de vie.

2.2.2.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Compte-tenu de l'absence d'habitats potentiels de reproduction des amphibiens (mares, fossés...) sur les secteurs d'étude, l'inventaire s'est basé sur une recherche diurne des individus en déplacement ou en estivage sous des refuges potentiels (souches, tas de bois, etc.).

■ Résultats

Aucun amphibien n'a été identifié lors des investigations de terrain. Les quelques éléments de végétation ligneuse pourraient constituer une zone d'estivage ou d'hivernage, mais l'absence d'habitats de reproduction dans les environs limite très fortement cette potentialité.

Synthèse des enjeux relatifs aux amphibiens

Les enjeux relatifs aux amphibiens sont jugés négligeables, en raison de l'absence de milieux de reproduction sur les secteurs d'étude et à proximité.

2.2.3 Reptiles

2.2.3.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Picardie Nature (Clic Nat) ne font état d'aucune espèce de reptile sur la commune de Canly sur les 10 dernières années (période 2013-2023).

2.2.3.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque site d'étude.

■ Résultats

Aucune espèce de reptile n'a été observée lors de l'inventaire faunistique. Cependant, il s'agit d'un groupe discret. Compte-tenu des habitats en place (friches herbacées à arbustives en bordure du secteur 1AUh, et friches prairiales sur le secteur UD), la présence de l'Orvet fragile reste possible.

2.2.3.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

L'Orvet fragile est protégé au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ainsi que les modalités de leur protection.

Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Compte-tenu des résultats de terrain et des potentialités détectées, les enjeux relatifs aux reptiles sont considérés comme très faibles sur le secteur 1AUh et faibles sur le secteur UD.

2.2.4 Oiseaux

2.2.4.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Picardie Nature (Clic Nat) répertorient 51 espèces d'oiseaux sur la commune de Canly sur les 10 dernières années (période 2013 - 2023). Parmi ces espèces, une est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Cette dernière figure dans le tableau suivant :

Tableau 8. Oiseau inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux mentionné dans les bases de données consultées pour la commune de Canly

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe I DO	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Oui	CR	LC

LÉGENDE :

Annexe I Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE « Oiseaux ») : Oui = Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Liste Rouge Régionale Nicheurs (GON et Picardie Nature, 2024) : CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, NA^b = non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale.

Liste Rouge Nationale Nicheurs (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacée, LC = préoccupation mineure.

Parmi les autres espèces, 13 présentent un statut de conservation défavorable en tant qu'espèces nicheuses en Hauts-de-France. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 9. Oiseaux menacés ou quasi-menacés en tant que nicheurs mentionnés dans les bases de données consultées pour la commune de Canly

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	LR HDF Nicheurs	LRN Nicheurs
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	C	VU	NT
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	AC	NT	VU
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	AC	NT	VU
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	AC	NT	NT
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	C	VU	VU
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	C	NT	NT
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	AC	NT	NT
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	AR	NT	NT
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun	R	NT	LC
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	AC	VU	VU
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	AC	NT	LC
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	AC	VU	LC
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	AC	VU	LC
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	AC	VU	NT
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	RR	RE	LC

LÉGENDE : cf. Tableau 8.

Ces espèces sont en majorité liées aux milieux semi-ouverts ou arbustifs : Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Rossignol philomèle, Fauvette des jardins. On note également

des espèces des milieux ouverts tels que l'Alouette des champs et la Grive litorne, ainsi que des espèces anthropophiles avec le Moineau domestique et l'Hirondelle rustique.

À noter que la plupart de ces espèces sont également menacées ou quasi-menacées au niveau national.

2.2.4.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces nicheuses. Elles ont été réalisées, par conditions météorologiques favorables (temps plutôt ensoleillé, vitesse de vent assez basse, absence de précipitations), le 16 avril 2024 (nicheurs précoces) et le 13 juin 2024 (nicheurs tardifs) pour les parcelles 1AUh et UD.

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue). Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également été notés.

Carte 9 - Localisation des inventaires avifaunistiques – p.37

2.2.4.3 Résultats

Un total de 30 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain réalisées en période de nidification. La liste complète figure en annexe.

La parcelle 1AUh est un champs agricole cultivé. On retrouve à l'Est et au Nord des zones anthropisées avec la présence de maisons, de routes mais aussi de haies, d'arbres et de pelouses. À l'Ouest et au Sud d'autres champs cultivés séparés par des bandes enherbées et des bandes boisées sont présents.

Dans ce contexte mixte entre une zone de plaines agricoles, de l'anthropisation et des secteurs boisés, la diversité des espèces sur cette parcelle et ces alentours est plutôt moyenne. On y retrouve des espèces typiques de ces milieux, avec la présence d'espèces patrimoniales à l'instar de **l'Alouette des champs, du Chardonneret élégant, du Faucon crécerelle, de la Fauvette grisette, de la Fauvette babillarde, de l'Hirondelle rustique, de la Linotte mélodieuse, du Moineau domestique, du Tarier pâtre et du Verdier d'Europe**.

La parcelle UD est une zone de friche prairiale avec la présence de nombreux arbres, entourée de zones anthropisées. Elle présente des habitats favorables aux espèces qui affectionnent les espaces boisés à semi-ouverts. Cette zone possède un fort potentiel dans l'accueil de la nidification pour l'avifaune.

On y retrouve 21 espèces dont 7 sont patrimoniales à cette période de l'année comme le **Chardonneret élégant, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Milan noir** (de passage au-dessus de la zone d'étude lors de l'inventaire), **le Moineau domestique, le Rougequeue à front blanc et le Verdier d'Europe**. Hormis ces espèces, la zone accueille des oiseaux plus communs mais néanmoins protégés tels que l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, diverses Mésanges (charbonnière, bleue et à longue queue), le Pic vert et le Pic épeiche....

Modification du PLU de Canly

Volet écologique de l'évaluation environnementale

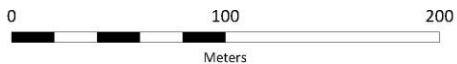
Localisation des inventaires avifaunistiques

Aire d'étude

▭ Secteur d'étude

Inventaires

● IPA



2.2.4.4 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

■ Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau national ou en Hauts-de-France. Les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux 79/409/CE sont également prises en compte, de même que les espèces déterminantes de ZNIEFF.

Parmi les 30 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 12 présentent un intérêt patrimonial : l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), la **Fauvette babillarde** (*Sylvia curruca*) la **Fauvette grisette** (*Sylvia communis*), l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), la **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), le **Milan noir** (*Milvus migrans*) ,le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*), le **Rougequeue à front blanc** (*Phoenicurus phoenicurus*), le **Tarier pâtre** (*Saxicola torquatus*) et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*).

D'autres espèces patrimoniales sont également observées uniquement en vol et ne sont pas nicheuses sur les parcelles d'étude, telles que : le Faucon crécerelle (1AUh), l'Hirondelle rustique (1AUh et UD) ou le Milan noir (UD). Le Moineau domestique est nicheur certain à proximité immédiate des 2 secteurs, dans les bâtiments longeant chacune des parcelles.

Ces espèces sont synthétisées dans le tableau et sur les cartes pages suivantes.

Carte 10 - Avifaune patrimoniale – Période de nidification – p.41

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces. Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 23 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Une seule espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, il s'agit du Milan noir, vu de passage au-dessus de la parcelle UD.

■ Secteurs d'intérêt avifaunistique

Les deux secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification.

- Pour la Parcelle 1AUh ce n'est pas le champ cultivé qui possèdent un fort intérêt, malgré la probable nidification de l'**Alouette des champs**, mais les friches, haies et arbres qui bordent cette parcelle. Ces derniers peuvent accueillir le **Chardonneret élégant**, la **Fauvette babillarde**, la **Fauvette grisette**, la **Linotte mélodieuse**, le **Tarier pâtre** et le **Verdier d'Europe** ainsi que d'autres espèces plus communes mais néanmoins protégées.

- La Parcelle UD présente dans son ensemble des enjeux modérés pour l'avifaune. Cette parcelle peut potentiellement accueillir des espèces comme **le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Rougequeue à front blanc et le Verdier d'Europe** en plus des nombreuses autres espèces protégées nicheuses.

Synthèse des enjeux relatifs aux oiseaux

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- **Modérés sur l'ensemble du secteur de la parcelle UD,**
- **Modérés pour les éléments arbustifs qui bordent les façades Ouest et Est de la parcelle 1AUh,**
- **Faibles les autres secteurs.**

Tableau 10. Avifaune d'intérêt observée lors des inventaires ornithologiques en période de nidification

Période d'observation	Espèces	Listes rouges en période de nidification			Directive « Oiseaux »	Déterminant ZNIEFF	Effectif max contacté sur les secteurs	Localisation des observations au sein des secteurs d'étude	Statut de nidification (NN : non nicheur, Po : possible, PR : probable, C : certain)
		HdF	France	Europe					
O	Alouette des champs	VU	NT	LC	OII	Oui	2	1AUh	Pr
O	Chardonneret élégant	NT	VU	LC	-	/	2	1AUh, UD	Pr
O	Faucon crécerelle	NT	NT	LC	-	/	1	1AUh	NN
O	Fauvette babillarde	NT	LC	LC	-	/	1	1AUh	Pr
O	Fauvette grisette	LC	LC	LC	-	Oui	1	1AUh	Po
O	Hirondelle rustique	NT	NT	LC	-	Oui	8	1UAh, UD	NN
O	Linotte mélodieuse	VU	VU	LC	-	/	7	1UAh, UD	Po
O	Milan noir	VU	LC	LC	OI	Oui	1	UD	NN
O	Moineau domestique	VU	LC	LC	-	/	24	1UAh, UD	C (à proximité)
O	Rougequeue à front blanc	NT	LC	LC	-	Oui	1	UD	Po
O	Tarier pâtre	NT	NT	LC	-		1	1UAh	Po
O	Verdier d'Europe	NT	VU	LC	-	/	2	1UAh, UD	Pr

LEGENDE :

Statut Liste rouge (critères IUCN) : Nicheurs → UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Régional → GON, Picardie Nature, 2024. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France, tableau de synthèse. Programme de réalisation des listes rouges régionales des Hauts-de-France. DREAL Hauts-de-France, Amiens.

Information sur les statuts en périodes migratoires et hivernale : En périodes migratoires et hivernale, l'ensemble des statuts sont rétrogradés d'un rang. Ainsi une espèce avec un statut « VU » en période de nidification obtient un statut « NT » en migration et pour la période hivernale. De même, une espèce possédant un statut « NT » en période de nidification passe donc en « LC » et n'est plus considérée comme étant une espèce menacée

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvage :

OI = Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

RE	Éteinte	MENACEE
CR	En danger critique d'extinction	
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacé	
LC	Préoccupation mineure	

Statut de nidification

C : nicheur certain Pr : nicheur probable Po : nicheur possible NN : non-nicheur

Avifaune
- Période de nidification -

Aire d'étude





□ Secteur d'étude

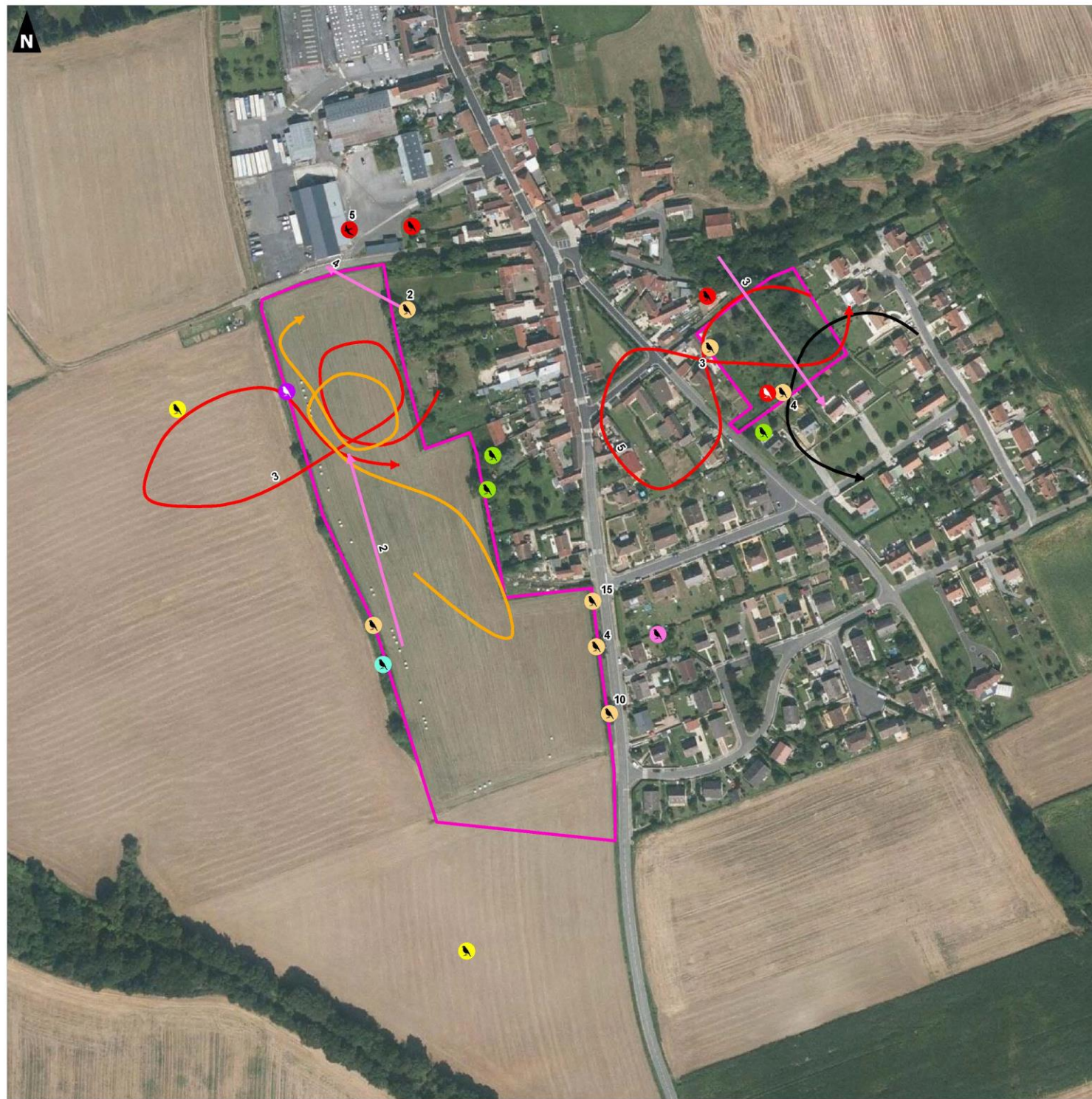
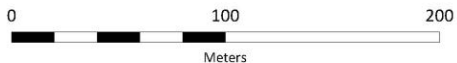
Avifaune patrimoniale

Oiseaux posés

-  Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
-  Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
-  Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
-  Hironnelle rustique (*Hirundo rustica*)
-  Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)
-  Moineau domestique (*Passer domesticus*)
-  Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
-  Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
-  Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Oiseaux en vol

-  Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
-  Hironnelle rustique (*Hirundo rustica*)
-  Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)
-  Milan noir (*Milvus migrans*)



2.2.5 Mammifères terrestres

2.2.5.1 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN ne mentionne aucune espèce de mammifères sur la commune de Canly. La base de données de Picardie Nature (Clic Nat) répertorie quant à elle 10 espèces de mammifères terrestres sur la commune sur les 10 dernières années (période 2013-2023). Ces espèces sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11. Mammifères terrestres mentionnés dans les bases de données consultées pour la commune de Canly

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LRR	LRN	ZNIEFF	EEE
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	-	-	LC	LC	-	-
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	PII	-	LC	LC	-	-
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	-	-	LC	LC	-	-
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	-	-	LC	LC	-	-
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe	-	-	LC	NT	-	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	-	-	LC	NT	-	-
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	-	-	NA	NA ^a	-	X
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	PII	-	LC	LC	-	-
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	-	-	LC	LC	-	-
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	-	-	LC	LC	-	-

Légende				
Rareté régionale	LRR : liste rouge régionale	LRN : liste rouge nationale	PN : protection nationale	DHFF : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne «habitats-faune-flore» (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi menacée			
TC : très commun	LC : préoccupation mineure			
ZNIEFF	NA : non applicable			
Espèce déterminante de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	NE : non évalué			
	DD : données insuffisantes			
EEE	Espèce exotique envahissante			

Il s'agit en majorité d'espèces relativement communes. À noter toutefois la mention du Putois d'Europe (*Mustela putorius*), « quasi-menacé » en France, ainsi que du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), protégés en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est également « quasi-menacé » au niveau national mais n'en reste pas moins commun au niveau local.

De plus, une espèce exotique envahissante est également répertoriée : le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*).

2.2.5.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les mammifères terrestres sont étudiés simultanément aux inventaires des autres groupes, par observations directes ou analyses des indices de présence (laissées, crottes, traces, dégâts sur la végétation).

■ Résultats

Trois espèces de mammifères terrestres ont été répertoriées sur le secteur UD, que ce soit par observation directe ou par le biais d'indice de présence. Aucune espèce n'a en revanche été notée sur le secteur 1AUh. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12. Mammifères observés sur les secteurs d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	Z.	LRR	LRN	P.N.	DH	Site
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	TC	-	LC	LC	Art. 2	-	UD
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	TC	-	LC	LC	Art. 2	-	UD
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	TC	-	LC	LC	-	-	UD

Légende				
Rareté régionale	LRR : liste rouge régionale	LRN : liste rouge nationale	PN : protection nationale	DHFF : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne «habitats-faune-flore» (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi menacée			
TC : très commun	LC : préoccupation mineure			
Z	NA : non applicable			
Espèce déterminante de ZNIEFF	NE : non évalué			
EEE	DD : données insuffisantes			
	Espèce exotique envahissante			

2.2.5.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Les 3 espèces de mammifères terrestres observées sur le secteur UD sont communes et non menacées dans l'ancienne région Picardie. Elles ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Néanmoins, **le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux sont protégés au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 Avril 2007** (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : les individus, sites de reproduction et des aires de repos sont protégés.

Synthèse des enjeux mammalogiques

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de modérés pour la parcelle UD et faibles pour la parcelle 1AUh.

2.2.6 Chiroptères

2.2.6.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et de Clic Nat de Picardie Nature ne mentionnent aucune espèce de chiroptère pour la commune de Canly sur les 10 dernières années (période 2013-2023).

2.2.6.2 Investigations de terrain

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain. Toutefois, les potentialités des habitats en place ont été évaluées.

Concernant la parcelle 1AUh, essentiellement constituée des cultures, les potentialités se concentrent au niveau des bandes de végétation spontanée présentes en marge des cultures : friches herbacées à arbustives en limite Ouest, fourrés, haie haute en limite Est le long des jardins.

Ces linéaires sont en effet favorables aux chiroptères en tant que zones de chasse et de déplacement. En revanche, aucun arbre de haut jet ne semble présenter de cavités pouvant être utilisées en tant que gîtes.

Concernant la parcelle UD, les potentialités en tant que zones de chasse pour les chiroptères concernent à la fois la friche prairiale piquetée d'arbres et d'arbustes, et la lisière de la friche arbustive à arborée. Les arbres de haut jet présents sur la parcelle pourraient également comporter des cavités utilisables comme gîtes de repos diurne ou comme gîtes de transit.

Ces potentialités concernent notamment les espèces couramment rencontrées en contexte urbain et péri-urbain, telles que la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ...

2.2.6.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces de chiroptères sont strictement protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007. Par ailleurs, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius sont « quasi-menacées » au niveau national.

Synthèse des enjeux relatifs aux chiroptères

Compte-tenu des potentialités des habitats en place, les enjeux relatifs aux chiroptères sont les suivants :

- Pour la parcelle 1AUh : enjeux modérés pour les bandes de végétations spontanées localisées en marge des cultures (zones de chasse et de déplacement potentielles), enjeux faibles pour les cultures elles-mêmes,
- Pour la parcelle UD : enjeux modérés pour la friche prairiale piquetée d'arbres et d'arbustes et pour la friche arbustive à arborée (zone de chasse potentielle et possibilités de présence de gîtes au niveau des plus gros arbres), enjeux faibles pour le jardin d'agrément.

2.3 Synthèse générale des enjeux écologiques

2.3.1 Méthodologie

La synthèse hiérarchisée des enjeux écologiques de la zone d'étude a été réalisée par l'intermédiaire d'un outil informatique mis au point par *auddicé biodiversité*. Les grands principes de cette évaluation sont présentés ci-dessous.

2.3.1.1 Hiérarchisation des enjeux associés à chaque habitat et à chaque groupe taxonomique

Les enjeux associés à la fonctionnalité écologique, aux habitats, à la flore et à chacun des groupes faunistiques étudiés ont été évalués de manière indépendante les uns des autres.

Cette évaluation se fait selon plusieurs critères (présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées, fonctionnalité de l'habitat...), à l'aide d'une grille permettant de guider l'évaluation de manière objective et argumentée. Les critères utilisés varient selon les groupes, afin de prendre en compte les paramètres les plus pertinents en fonction des spécificités biologiques et écologiques de chacun. Les enjeux sont définis et hiérarchisés indépendamment des impacts potentiels d'un éventuel projet.

Cette grille permet d'attribuer pour chaque groupe taxonomique et pour chaque entité d'habitat naturel et semi-naturel constituant le site, un niveau d'enjeu (très faible, faible, modéré, fort ou très fort).



Figure 1. Graduation des différents niveaux d'enjeu

2.3.1.2 Synthèse et additionnalité des enjeux

L'outil permet l'élaboration de cartes de synthèse par groupe taxonomique et d'un diagramme radar présentant les enjeux par groupe. D'autre part, la synthèse globale des enjeux écologiques est obtenue par la superposition des enjeux de chaque groupe taxonomique pour chaque entité d'habitat de la zone d'étude, selon le principe d'additionnalité des enjeux :

- Lorsqu'une zone cumule des enjeux forts pour au moins deux groupes taxonomiques, le niveau d'enjeu devient très fort,
- Lorsqu'une zone cumule des enjeux modérés pour au moins trois groupes taxonomiques, le niveau d'enjeu devient fort,
- Dans tous les autres cas, le niveau d'enjeu retenu est l'enjeu le plus élevé.

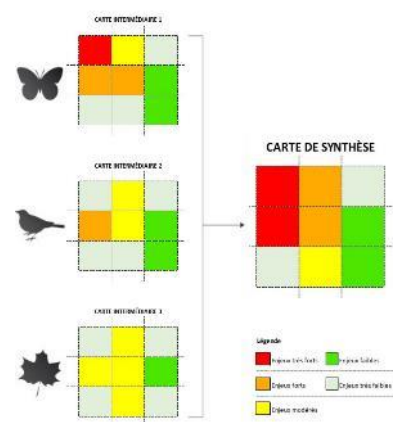


Figure 2. Exemple simplifié de synthèse des enjeux

2.3.2 Résultats

La synthèse des enjeux des secteurs étudiés est présentée ci-dessous et sur la carte page suivante.

Carte 11 - Synthèse générale des enjeux écologiques – p.47

■ Secteur 1AUh

Tableau 13. Synthèse des enjeux écologiques du secteur 1AUh

Habitat	Enjeux globaux	Justification
Fourré arbustif	MODÉRÉS	Enjeux modérés pour les oiseaux nicheurs et les chiroptères (zones de chasse et de déplacement)
Friche herbacée à arbustive	MODÉRÉS	Enjeux modérés pour les oiseaux nicheurs et les chiroptères (zones de chasse et de déplacement)
Haie continue peu diversifiée	MODÉRÉS	Enjeux modérés pour les oiseaux nicheurs et les chiroptères (zones de chasse et de déplacement)
Haie haute taillée	MODÉRÉS	Enjeux modérés pour les oiseaux nicheurs et les chiroptères (zones de chasse et de déplacement)
Cultures	FAIBLES	Enjeux faibles ou très faibles pour l'ensemble des groupes
Jardin d'agrément	FAIBLES	Enjeux faibles ou très faibles pour l'ensemble des groupes
Espace vert, aménagement paysager	FAIBLES	Enjeux faibles ou très faibles pour l'ensemble des groupes
Friche prairiale	FAIBLES	Enjeux faibles ou très faibles pour l'ensemble des groupes
Voirie	TRÈS FAIBLES	Enjeux très faibles pour l'ensemble des groupes

■ Secteur UD

Tableau 14. Synthèse des enjeux écologiques du secteur UD


Habitat	Enjeux globaux	Justification
Friche arbustive à arborée	FORTS	Cumul d'enjeux modérés pour les oiseaux nicheurs, les mammifères terrestres (Écureuil roux) et les chiroptères (zones de chasse et gîtes potentiels si cavités dans les plus gros arbres)
Friche prairiale piquetée d'arbres et d'arbustes	MODÉRÉS	Enjeux modérés pour les oiseaux nicheurs et les chiroptères (zones de chasse et gîtes potentiels si cavités dans les plus gros arbres)
Jardin d'agrément	FAIBLES	Enjeux faibles ou très faibles pour l'ensemble des groupes

Modification du PLU de Canly

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

Aire d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

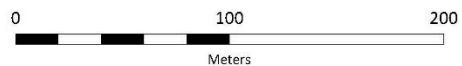
 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Très forts



CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL DES PARCELLES CONCERNÉES ET PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Objectif de la modification du PLU

Les objectifs de la modification du PLU de Canly sont notamment les suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh inscrite en lisière Sud-Ouest du village, en la reclassant en 1AUh,
- Créer l'OAP et le règlement écrit propres à cette zone,
- Modifier l'OAP d'un secteur en zone UD, localisé en contre-haut de la rue du Moulin.

■ Secteur 1AUh

L'objet de la modification est le reclassement de ce secteur, initialement en 2AUh, en 1AUh afin de permettre son ouverture à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat.

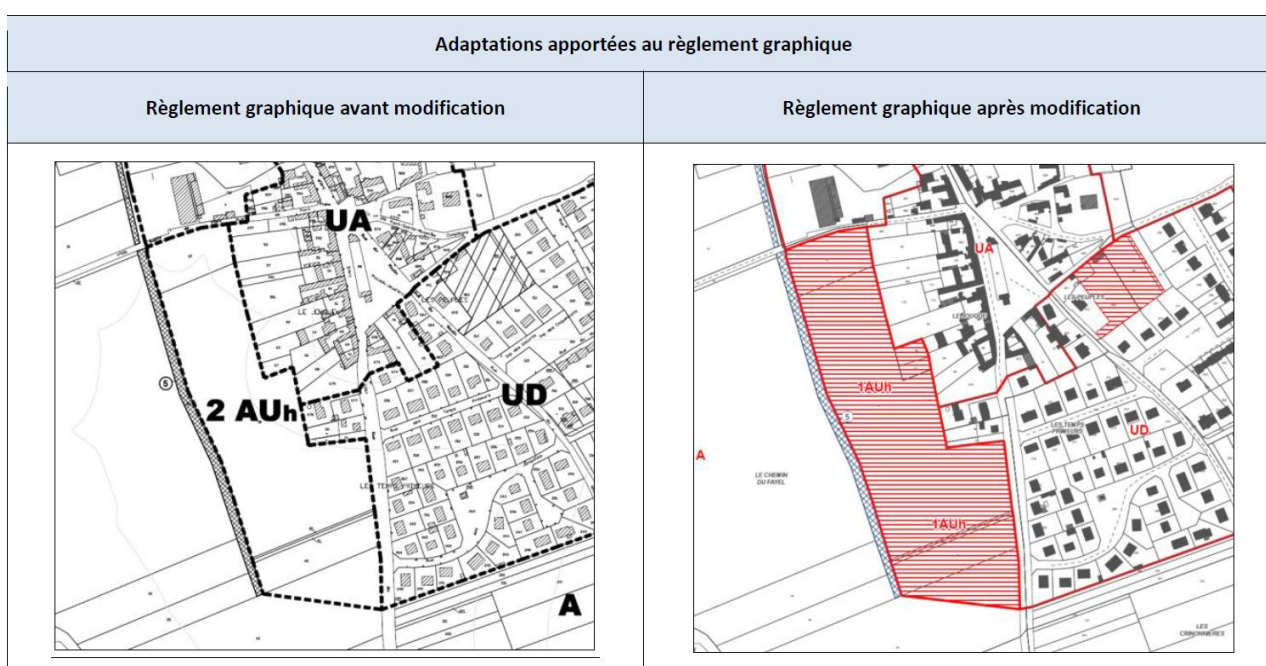


Figure 3. Modification de la zone 2AUh en 1AUh

L'accès se fera depuis le carrefour existant rue du Jeu d'Arc (à l'Est). L'aménagement du site se fera sous la forme d'une opération d'ensemble, respectant une densité maximale brute de 15 logements / hectare, et permettant de conjuguer densification, cadre de vie, bien-être des habitats.

L'aménagement du site veillera également à s'intégrer dans l'environnement architectural, urbain et paysager existant, et à garantir une intégration paysagère de qualité en soignant les transitions avec la zone agricole.

■ Secteur UD

Ce secteur est destiné à accueillir un projet présentant un caractère d'intérêt général collectif : logements adaptés aux personnes âgées, et équipement pour la petite enfance.

3.2 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

3.2.1 Analyse des impacts

3.2.1.1 Flore et habitats

Les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence d'enjeux particuliers en ce qui concerne les habitats et la flore au niveau des 2 parcelles étudiées.

Pour la parcelle 1AUh, les enjeux floristiques sont très faibles au niveau des cultures qui occupent la majorité de l'emprise, et faibles pour les friches herbacées à arbustives ou arborées en bordure de celles-ci. Pour la parcelle UD, les enjeux floristiques sont également faibles pour la totalité des habitats en place (friche prairiale piquetée, friche arbustive à arborée).

Aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée n'a été observée. Toutefois plusieurs espèces exotiques envahissantes sont présentes.

Compte-tenu de la nature des aménagements envisagés sur ces 2 secteurs, les impacts prévisibles sur les habitats et la flore sont les suivants :

■ Suppression des végétations présentes dans l'emprise des aménagements (impact direct)

La réalisation des travaux d'aménagement des secteurs 1AUh et UD, en particulier les terrassements, entraîneront la suppression des végétations en place. Il s'agit d'un impact direct permanent.

Cet impact est toutefois **très faible** pour les cultures, les espaces verts et les zones déjà anthropisées (voiries) et **faible** pour les autres habitats de par leur intérêt floristique respectivement très faible et faible.

■ Dissémination d'espèces exotiques envahissantes (impact direct)

Le secteur 1AUh comporte une espèce exotique envahissante en limite Est de son périmètre, le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*). Il s'agit toutefois d'une haie bordant les jardins d'agrément voisins, qui ne sera pas touchée par les aménagements. **Le risque de dissémination de cette station est donc très faible.**

Le secteur UD comporte également le Laurier cerise, ainsi que la Vigne-Vierge (*Parthenocissus inserta*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La réalisation des travaux d'aménagement impactera probablement une partie des stations de ces espèces, générant un **risque de dissémination** de celles-ci.

Il s'agit d'un **impact direct temporaire**. Il est **modéré** pour la Vigne-vierge et le Robinier faux-acacia, de par leur importante capacité de colonisation, et **faible** pour le Laurier cerise.

3.2.1.2 Faune

■ Insectes

L'état initial a mis en évidence un enjeu entomologique très faible pour les cultures de la parcelle 1AUh, et d'un enjeu faible pour les bandes de friches herbacées ou arbustives entourant celles-ci. Cet enjeu est également faible pour l'intégralité de la parcelle UD.

Compte-tenu de la nature des aménagements envisagés sur ces 2 secteurs, les impacts prévisibles sur les insectes sont les suivants :

- **Destruction d'habitats d'insectes par les travaux (impact direct)**

La réalisation des travaux d'aménagement des secteurs 1AUh et UD va entraîner la suppression d'habitats utilisés par l'entomofaune (lépidoptères rhopalocères, orthoptères et odonates).

Il s'agit de friches herbacées à arbustives et de friches prairiales, installées au niveau du secteur UD et en bordure du secteur 1AUh. L'emprise du secteur 1AUh concerne également une grande partie de zone cultivée présentant peu d'intérêt pour l'entomofaune.

Ces habitats sont globalement bien représentés à proximité immédiate, notamment à l'Est de la commune, Les insectes auront des habitats de substitution à proximité où se déplacer, **l'impact par destruction d'habitats d'insectes est donc qualifié de très faible pour le secteur 1AUh, et faible pour le secteur UD. Il s'agit d'un impact permanent.**

- **Destruction d'individus, pontes et larves par les travaux (impact direct)**

Les travaux d'aménagement des 2 secteurs entraîneront également un impact direct sur les individus par destruction d'œufs, de larves, voire d'imagos (adultes) au niveau des friches herbacées et arbustives et des friches prairiales concernées.

À noter que la destruction d'œufs et de larves concerne uniquement les orthoptères et les rhopalocères puisqu'aucune zone en eau favorable à la reproduction des odonates n'est présente au sein des 2 secteurs étudiés. Ainsi, aucun œuf ou larve d'odonate ne sera impacté.

Toutefois, les imagos d'odonates venant d'émerger pourront être concernés puisque les friches herbacées et friches prairiales représentent des zones de maturation pour ce groupe.

Ces habitats favorables sont toutefois globalement bien représentés à proximité immédiate, notamment à l'Est de la commune. L'emprise du secteur 1AUh concerne également une grande partie de zone cultivée présentant peu d'intérêt pour l'entomofaune. **L'impact par destruction d'individus, pontes et larves par les travaux est donc qualifié de très faible pour le secteur 1AUh, et faible pour le secteur UD. Il s'agit d'un impact permanent.**

- **Perturbation d'individus par l'éclairage (impact indirect)**

Lors de la réalisation de travaux, de multiples sources de perturbations sont émises et sont perçues par les insectes, en particulier l'éclairage du chantier si un tel dispositif est prévu la nuit. Cet éclairage peut affecter le cycle biologique des espèces.

Le secteur 1AUh se situe à proximité de la RD26, comportant déjà un éclairage public. Une partie de l'emprise s'inscrit toutefois dans un contexte relativement moins urbanisé en arrière des habitations et au contact d'autres parcelles cultivées. De même, le secteur UD s'inscrit dans une zone de jardins peu éclairée.

L'impact de perturbation d'espèces d'insectes par l'éclairage éventuel lors des travaux d'aménagement est donc jugé modéré pour les 2 secteurs. Il s'agit d'un impact temporaire.

Par ailleurs, en cas de mise en place d'un éclairage permanent des futurs aménagements après leur achèvement, celui-ci est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'entomofaune nocturne par perturbation.

En effet, ces espèces sont attirées par les rayons ultraviolets émis par les lampes, avec pour conséquence une augmentation de la mortalité suite à l'épuisement occasionné par cette attirance. La chaîne alimentaire basée sur ces insectes s'en trouve alors également touchée (espèces insectivores telles que les oiseaux ou les chauves-souris).

Pour les raisons déjà évoquées ci-dessous, l'impact de l'installation de nouvelles sources lumineuses sur l'entomofaune nocturne est donc également considéré comme modéré pour les 2 secteurs. Il s'agit d'un impact permanent.

■ Amphibiens

L'état initial a mis en évidence l'absence d'enjeux significatifs pour les amphibiens, en raison de l'absence de milieux de reproduction sur les 2 parcelles étudiées ou à proximité de celles-ci.

Par conséquent, aucun impact de la modification du PLU, permettant l'aménagement de ces parcelles, sur les amphibiens, n'est à considérer.

■ Reptiles

Les enjeux relatifs aux reptiles ont été qualifiés de très faibles pour le secteur 1AUh, et de faibles sur le secteur UD.

Par conséquent, aucun impact de la modification du PLU, permettant l'aménagement de ces parcelles, sur les reptiles, n'est à considérer.

■ Oiseaux

Les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de modérés sur l'ensemble du secteur UD, et pour les éléments arbustifs qui bordent les façades Ouest et Est du secteur 1AUh. Ils ont été qualifiés de faibles pour les autres habitats, en particulier les cultures du secteur 1AUh.

En effet, les végétations spontanées entourant la partie cultivée du secteur 1AUh accueillent plusieurs espèces patrimoniales, notamment le Chardonneret élégant, la Fauvette babillarde, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre et le Verdier d'Europe ainsi que d'autres espèces plus communes mais néanmoins protégées.

De même, les diverses friches herbacées, arbustives et arborées du secteur UD sont favorables au Chardonneret élégant, à la Linotte mélodieuse, au Rougequeue à front blanc et au Verdier d'Europe, en plus des nombreuses autres espèces protégées nicheuses.

Compte-tenu de la nature des aménagements envisagés sur ces 2 secteurs, les impacts prévisibles sur les oiseaux sont les suivants :

- **Destruction des habitats d'espèces (impact direct)**

La réalisation des travaux d'aménagement des secteurs 1AUh et UD va concerner des habitats fréquentés par l'avifaune liée aux milieux semi-ouverts (dont quelques espèces patrimoniales : Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant ...) mais également aux cultures pour le secteur 1AUh (dont une espèce patrimoniale : l'Alouette des champs).

Un impact direct par destruction d'habitats de l'avifaune par les travaux est donc à considérer. Il est accentué en période de nidification. Son intensité est toutefois jugée faible au niveau des cultures de la parcelle 1AUh, de par la forte représentation de parcelles similaires à proximité immédiate.

Elle est en revanche **modérée pour les végétations arbustives spontanées implantées sur le pourtour du secteur 1AUh, et pour l'ensemble des friches du secteur UD (friche prairiale piquetée et friche arbustive à arborée)**, compte-tenu du caractère patrimonial d'une partie des espèces concernées.

- **Destruction directe d'individus, œufs ou nichées par les travaux (impact direct)**

Les travaux de suppression de la végétation et de terrassement, s'ils sont réalisés en période de nidification, risquent d'engendrer la destruction de nids, œufs et juvéniles d'oiseaux (dont plusieurs espèces patrimoniales et d'autres espèces communes mais néanmoins protégées). Les 2 secteurs étudiés sont concernés.

L'impact direct par destruction d'individus, d'œufs ou de nichées par les travaux est jugé modéré sur l'ensemble des milieux semi-ouverts (friches herbacées à arbustives). Il est en revanche faible sur les parcelles cultivées. Il s'agit d'un **impact permanent.**

- **Perturbation des oiseaux par l'éclairage (impact direct)**

L'augmentation de l'éclairage nocturne dans le cadre de l'exploitation des aménagements pourra avoir une incidence sur l'avifaune migratrice qui est fortement perturbée par les lumières artificielles, celles-ci les déroutant parfois de leur trajet initial. Une fatigue supplémentaire peut donc en résulter pouvant parfois aller jusqu'à la mort par épuisement.

Comme mentionné plus haut, le secteur 1AUh se situe à proximité de la RD26, comportant déjà un éclairage public. Une partie de l'emprise s'inscrit toutefois dans un contexte relativement moins urbanisé en arrière des habitations et au contact d'autres parcelles cultivées. De même, le secteur UD s'inscrit dans une zone de jardins peu éclairée.

L'impact de l'installation de nouvelles sources lumineuses sur l'avifaune nocturne est donc considéré comme modéré. Il s'agit d'un impact permanent.

■ Mammifères terrestres

Les enjeux relatifs aux mammifères ont été qualifiés de faibles sur le secteur 1AUh, peu favorable à la présence permanente d'une diversité significative d'espèces, de par les habitats en place.

En revanche, les inventaires ont mis en évidence la présence de deux espèces protégées nationalement sur le secteur UD, le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. Les enjeux pour les mammifères terrestres ont donc été qualifiés de modérés pour ce secteur, particulièrement au niveau de la friche arbustive à arborée qui leur est favorable. Elle constitue en effet un habitat potentiel de transit, de repos, de reproduction et d'alimentation de ces 2 espèces.

Compte-tenu de la nature des aménagements envisagés sur ces 2 secteurs, les impacts prévisibles sur les mammifères terrestres sont les suivants :

• Destruction des habitats de mammifères par les travaux (impact direct)

La réalisation des travaux va entraîner la suppression d'habitats utilisés par la mammalofaune, en particulier des bandes de friches herbacées à arbustives et de fourré arbustif autour du secteur 1AUh, ainsi qu'une friche prairiale piquetée et une friche arbustive à arborée sur le secteur UD.

Les habitats herbacés et arbustifs sont globalement bien représentés à proximité immédiate des secteurs étudiés, notamment à l'Est de la commune. L'emprise du secteur 1AUh concerne également des cultures présentant peu d'intérêt pour la mammalofaune.

La majorité des espèces de mammifères fréquentant le secteur 1AUh et le secteur UD (y compris le Hérisson d'Europe) auront des habitats de substitution à proximité où se déplacer, **l'impact est donc qualifié de faible. Il s'agit d'un impact permanent.**

Néanmoins, le secteur UD abrite également l'Écureuil roux, qui utilise notamment la friche arbustive à arborée. Cette friche est en connexion, au Nord, avec une autre bande arbustive à arborée favorable à l'espèce. Néanmoins sa superficie est limitée. **L'impact de la perte d'habitats pour l'Écureuil roux est donc qualifié de modéré. Il s'agit d'un impact permanent.**

• Destruction directe d'individus (impact direct)

Compte-tenu des capacités de déplacement des espèces de mammifères terrestres, leur permettant de se déplacer facilement hors des emprises, **l'impact des travaux en termes de destruction directe d'individus est qualifié de faible. Il s'agit d'un impact permanent.**

• Fragmentation des populations de mammifères terrestres (impact indirect)

L'aménagement des secteurs 1AUh et UD pourrait engendrer une rupture des continuités écologiques pour les mammifères terrestres, notamment par la mise en place de clôtures. Cette rupture peut entraîner une fragmentation des populations, avec les conséquences associées (réduction des effectifs, augmentation de la vulnérabilité aux risques, appauvrissement génétique, etc.).

Cet impact est donc jugé faible pour le secteur 1AUh, de par sa localisation en périphérie de la zone urbanisée et au contact d'autres parcelles cultivées. Il est en revanche modéré pour le secteur UD, de par l'intérêt plus important des végétations en place pour les mammifères, et sa localisation au sein d'un espace déjà urbanisé. Il s'agit d'un impact permanent dans les 2 cas.

■ Chiroptères

Les enjeux relatifs aux chiroptères ont été qualifiés de modérés pour les bandes de végétations spontanées localisées en marge des cultures du secteur 1AUh (zones de chasse et de déplacement potentielles), et pour la friche prairiale piquetée d'arbres et d'arbustes ainsi que pour la friche arbustive à arborée du secteur UD (zone de chasse potentielle et possibilités de présence de gîtes au niveau des plus gros arbres).

Compte-tenu de la nature des aménagements envisagés sur ces 2 secteurs, les impacts prévisibles sur les chiroptères sont les suivants :

• Destruction d'habitats de chasse et de transit par les travaux (impact direct)

Les travaux d'aménagement des secteurs 1AUh et UD, vont entraîner la suppression des habitats en place dans les emprises concernées.

Un risque de destruction d'habitats utilisés par les chiroptères est donc à considérer, particulièrement pour les bandes de végétations spontanées herbacées et arbustives et fourrés entourant les cultures du secteur 1AUh, et pour l'ensemble des végétations de friches du secteur UD. Ces habitats permettent en effet probablement l'alimentation et le déplacement des chauves-souris.

Cet impact est toutefois qualifié de faible, compte-tenu de la présence d'habitats équivalents à proximité et de la capacité de déplacement des chiroptères.

• Destruction de gîtes potentiels (impact direct)

Aucun gîte de chiroptères n'a été identifié sur les 2 secteurs étudiés. Les végétations ligneuses spontanées installées autour des cultures du secteur 1AUh ne présentent pas d'arbres de taille suffisamment importante pour comporter des cavités favorables.

En revanche, le secteur UD, en particulier la partie en friche arbustive à arborée, comporte des arbres de grande taille qui pourraient présenter des cavités (non détectables depuis le sol) potentiellement favorables aux chiroptères. Il en est de même pour les plus grands arbres piquetant la friche prairiale.

Un impact en termes de suppression de gîtes potentiels est donc à considérer. Il est qualifié de potentiellement modéré. Il s'agit d'un impact permanent.

• Perturbation de chiroptères par l'éclairage (impact direct)

L'installation d'un éclairage nocturne pendant les travaux, bien que localisé, pourrait engendrer une modification du comportement des chiroptères présents à proximité en créant, pour les espèces les plus sensibles une barrière lumineuse les déroutant de leur milieu de déplacement.

Le secteur 1AUh se situe à proximité de la RD26, comportant déjà un éclairage public. Une partie de l'emprise s'inscrit toutefois dans un contexte relativement moins urbanisé en arrière des habitations et au contact d'autres parcelles cultivées. De même, le secteur UD s'inscrit dans une zone de jardins peu éclairée.

Par conséquent, **l'impact de perturbation des chiroptères par l'éclairage éventuel pendant les travaux est qualifié de modéré. Il s'agit d'un impact temporaire.**

De même, l'installation d'un nouvel éclairage permanent une fois les travaux terminés, pourrait engendrer une modification du comportement des chiroptères présents à proximité en créant, pour les espèces les plus sensibles, une barrière lumineuse les dérivant de leur milieu de déplacement.

Pour les raisons déjà mentionnées ci-dessus, **l'impact de l'installation de nouvelles sources lumineuses sur les chiroptères est considéré comme modéré pour les 2 secteurs. Il s'agit d'un impact permanent.**

3.2.2 Mesures proposées en réponse aux impacts identifiés

3.2.2.1 Mesure d'évitement

■ E1.1a : Évitement des habitats à enjeux pour la faune

■ E2.1a : Mise en place d'un balisage préventif des habitats à enjeux pour la faune

Impacts concernés :

- Destruction d'habitats d'oiseaux
- Destruction d'habitats de mammifères terrestres
- Destruction d'habitats de chasse et de déplacement de chiroptères
- Destruction de gîtes potentiels de chiroptères

Les habitats suivants seront préservés de toute intervention au titre des mesures d'évitement :

- Les végétations spontanées herbacées et arbustives présentes en périphérie des cultures sur le secteur 1AUh, en particulier en frange Ouest de celui-ci, et constituant des habitats de nidification de l'avifaune et des habitats de chasse et déplacement des chiroptères),
- La friche arbustive à arborée du secteur UD, constituant un habitat de nidification de l'avifaune, de chasse des chiroptères, ainsi qu'un habitat de vie de l'Écureuil roux. De plus les arbres de haut jet présentent des potentialités en termes de gîtes pour les chiroptères.

Cette mesure a d'ores-et-déjà été intégrée aux OAP des secteurs 1AUh et UD.

De plus, ces habitats feront l'objet d'un balisage visible et durable pendant toute la durée des travaux d'aménagement. Ce balisage sera réalisé à l'aide de grillage de chantier en plastique coloré, fixé par des piquets métalliques, et accompagné d'un panneau expliquant son objectif. Il sera régulièrement vérifié



Photo 9. Exemple de balisage d'habitat sensible

■ E2.1b : Adaptation du positionnement des zones de stockage / base-vie

Impacts concernés :

- Destruction d'habitats d'oiseaux
- Destruction d'habitats de mammifères terrestres
- Destruction d'habitats de chasse et de déplacement de chiroptères
- Destruction de gîtes potentiels de chiroptères

Afin d'éviter un impact supplémentaire sur la faune et ses habitats pendant les travaux d'aménagement des 2 secteurs, les zones de stockage, les bases-vies, les aires de stationnement des engins, ou tout autre activité inhérente aux chantiers, seront positionnées sur des **habitats sans enjeux pour la flore et les habitats, et sans enjeux pour les différents groupes faunistiques, à savoir des zones déjà fortement anthropisées ou des parcelles cultivées.**

Les installations de chantier relatives à l'entretien des engins et la distribution de carburants, seront protégées contre tout risque d'infiltration et de pollution par des dispositifs qui seront définis par des services compétents tel qu'un écran étanche évitant toute infiltration.

De plus, il sera important de veiller à ce qu'aucun véhicule ne circule sur les milieux semi-naturels connexes aux emprises et qu'aucun stockage de matériel ou matériaux ne soit effectué sur les milieux naturels ou semi-naturels.

3.2.2.2 Mesures de réduction

■ R1.1a : Limitation/Adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier

■ R1.1b : Limitation des installations de chantier

Impacts concernés :

- Destruction d'habitats d'oiseaux
- Destruction d'habitats de mammifères terrestres
- Destruction d'habitats de chasse et de déplacement de chiroptères
- Destruction de gîtes potentiels de chiroptères

Ces mesures ont pour objectifs de limiter au maximum l'impact des travaux, des zones d'accès et de circulation sur la faune.

Ainsi, les voies et chemins déjà existants devront être privilégiés pour l'accès aux parcelles. Les emprises des zones annexes devront elles aussi être dimensionnées aux stricts besoins et clairement délimitées sur place (y compris les chemins d'accès et zones de stockage).

En outre, ces zones et passages devront être définis en amont de la phase chantier et des délimitations visibles seront installées. Une information auprès du personnel de chantier pourra aussi être réalisée afin de sensibiliser l'ensemble des intervenants.

Toutes les précautions d'usage relatives à la bonne tenue du chantier devront être prises durant les travaux (maintenance et entretien des engins, stockage des matériaux, délimitation du chantier, etc.).

■ R.2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives)

Impacts concernés :

- Dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes

L'objectif de cette mesure est **de limiter la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes**. La problématique est d'autant plus présente lors des chantiers où le sol va être mis à nu. Il est alors indispensable de prendre des dispositions de prévention, éradication et confinement pour éviter la dissémination de ces espèces végétales invasives dans les zones de travaux mais aussi à l'extérieur de celles-ci (via les engins notamment).

Cette mesure concerne le secteur UD, où sont présents le Robinier faux-acacia, la Vigne-Vierge commune et le Laurier cerise.

En premier lieu, les travaux devront éviter autant que possible d'impacter les stations de ces espèces. Les stations situées à proximité du chantier mais hors de l'emprise de celui-ci devront être identifiées par un balisage visible avant le démarrage des travaux et le personnel de chantier devra être informé de la nécessité de respecter ce balisage.

Dans le cas présent, les stations de Vigne-vierge, et la majorité des Robiniers-faux-acacia, sont localisés dans la friche arbustive à arborée préservée au titre des mesures d'évitement. Ces stations ne devraient donc pas être impactées et le risque de dissémination de ces 2 espèces est très faible.

En revanche, il est possible que la station de Laurier cerise soit concernée par le futur chantier. Ainsi, pour cette station, et dans le cas où quelques Robiniers seraient également à supprimer, des précautions particulières devront être prises, en particulier :

- Réalisation des coupes et débroussaillage en dehors de la période de production des graines (et hors période de nidification de l'avifaune), soit une réalisation en février / mars, en éliminant tous les résidus,
- Arrachage des souches et racines pour éviter la repousse,
- Rebouchage des trous par le même type de matériau qu'aux environs,
- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (broyage préalable possible), avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement vers le centre de traitement.
- Nettoyage de l'intégralité du matériel nécessaire à l'extraction des espèces exotiques envahissantes (outils, bennes, bâches et roues des véhicules, bottes et gants des intervenants, etc.).

Un broyage sur place avant évacuation est possible, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de fragments. D'autre part, si un stockage est nécessaire avant le traitement, les tas de déchets de coupe devront être bâchés.

Tout apport de matériaux (sable, terre végétale, paillage) utilisés dans les nouveaux aménagements devront être certifiés exempt de graines, tiges, fragments d'EEE par un laboratoire spécialisé.

Le respect de ces recommandations permettra de réduire significativement les risques de dissémination ou d'implantation des espèces exotiques envahissantes.

■ R.2.1.k : Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune en phase travaux

Impacts concernés :

- Destruction d'individus, œufs ou nichées d'oiseaux par les travaux
- Perturbation d'individus d'oiseaux en période de nidification (éclairage)
- Perturbation d'individus d'insectes à proximité du chantier (éclairage)
- Perturbation d'individus de mammifères terrestres à proximité du chantier (éclairage)
- Perturbation de chiroptères à proximité du chantier (éclairage)

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre veilleront, lors des phases de travaux, à ce **qu'aucun aménagement même temporaire ne constitue de piège à grande échelle pour la faune (en particulier l'avifaune et les mammifères terrestres).**

Ainsi, une attention particulière sera portée à fermer les poteaux creux, couvrir les trous divers pour éviter toute installation des espèces cavernicoles. Cela se traduit également par une sensibilisation des entreprises.

Par ailleurs, dans le cas où le chantier est uniquement réalisé de jour, un éclairage est parfois déployé sur les aires de dépôt du matériel et la base vie la nuit pour des raisons de sécurité. Afin de ne pas nuire à la faune nocturne (oiseaux, insectes, mammifères dont chiroptères), il sera nécessaire de n'appliquer **aucun éclairage nocturne continu sur l'ensemble des secteurs pendant la réalisation des travaux.**

Un **éclairage ponctuel** pourra être installé localement sur les zones sensibles en termes de sécurité. Les systèmes **d'éclairage par détection de présence** seront alors à privilégier.

■ R.3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année – Réduction temporelle en phase travaux

Impacts concernés :

- Destruction d'individus, œufs ou nichées d'oiseaux par les travaux
- Destruction de gîtes potentiels de chiroptères

L'objectif principal est d'éviter la destruction d'individus et le dérangement des espèces en décalant certaines étapes les plus impactantes en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces faunistiques sont les plus vulnérables.

Pour réduire au maximum l'impact des futurs travaux sur l'avifaune nicheuse, les travaux de **suppression des végétations ligneuses** ainsi que les **travaux lourds générateurs de bruit** ne devront **pas commencer en période de nidification des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février**. Cette mesure est valable pour les 2 secteurs.

À noter que cette mesure est également favorable aux insectes, reptiles et mammifères terrestres (évitement des périodes d'activité ou de reproduction).

Pour les espèces de plaine agricole nichant au sol comme l'Alouette des champs, présente sur le secteur 1AUh **si les travaux ne peuvent commencer avant la période de nidification**, le Maître d'ouvrage fera procéder, a minima, à une **mise en labour de l'ensemble des emprises juste avant la période de reproduction, durant la première quinzaine de mars.**

Cette manœuvre permettra d'écartier tout risque de nidification sur les zones de travaux. Ainsi le risque de destruction des nichées de ces espèces (non protégées) lors de la phase chantier sera limité. Cette mesure sera réalisée dans la mesure du possible, en fonction des contraintes foncières et en accord avec les agriculteurs concernés par le projet.

Concernant les chiroptères et le risque de destruction de gîtes localisés dans les arbres de haut jet du secteur UD (arbres de la friche piquetée), lors des opérations de défrichage et d'abattage d'arbres, un **contrôle par un écologue** en amont et durant ces opérations sera réalisé.

Ce contrôle consistera dans un premier temps à identifier et marquer les arbres à cavités favorables aux chiroptères. Il sera opéré de préférence lorsque les arbres sont dépourvus de feuilles pour une meilleure visibilité. Le marquage se fera à la bombe de chantier et suivra le marquage conventionnel à savoir un triangle inversé chamois. Les arbres non marqués pourront être abattus.

Dans un second temps, lors des opérations d'abattage, un contrôle le plus exhaustif possible des cavités des arbres marqués sera opéré afin de détecter la présence/absence de chiroptères à l'aide notamment d'un endoscope. Tout autre moyen utile sera employé.

Même dans le cas où aucun individu n'aurait été détecté, le principe de précaution sera appliqué (certaines chauves-souris se gîtent très profondément dans les cavités). Ainsi, **l'abattage sera réalisé hors période de parturition et d'élevage des jeunes** (comprise entre le 1^{er} mai et le 15 août), et **hors période d'hibernation** (comprise entre le 15 novembre et le 15 mars), soit une **réalisation entre fin août et début novembre** en tenant compte des contraintes liées à l'avifaune.

De plus, l'arbre sera tronçonné au pied et maintenu durant l'abattage par un engin. L'arbre coupé sera ensuite déposé au sol et ne sera débité qu'à partir du lendemain, le temps que les éventuels chiroptères présents s'échappent.

■ R.2.2c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune après les travaux (adaptation de l'éclairage)

Impacts concernés :

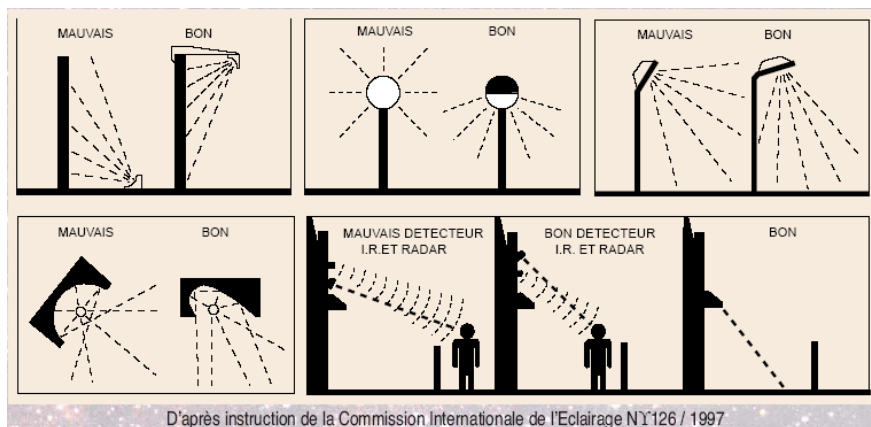
- *Perturbation des oiseaux nocturnes par l'éclairage après la réalisation de l'aménagement*
- *Perturbation de chiroptères par l'éclairage après la réalisation de l'aménagement*
- *Perturbation des insectes nocturnes par l'éclairage après la réalisation de l'aménagement*

Des mesures de réduction seront prises pour limiter l'effet de l'éclairage des nouveaux aménagements sur la faune nocturne : insectes, oiseaux et chiroptères.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer.

De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

En cas d'utilisation de LED celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères. Un profil nocturne pourra être appliqué selon le schéma suivant :

- EPO à minuit : baisse de l'intensité de 50 %,
- Minuit à 6h00 : baisse de l'intensité de 70 % voire coupure,
- 6h00 à EPO : intensité à 100 %.

Des détecteurs de présence pourront également être mis en place afin de permettre une réduction maximale de l'éclairage entre minuit et 6h du matin.

■ R2.2j Clôture spécifique

Impacts concernés :

- *Fragmentation des populations de mammifères terrestres*

Pour réduire la fragmentation des habitats suite à la réalisation des aménagements, les clôtures seront adaptées pour être perméables à la petite faune terrestre.

Ces aménagements seront profitables à toute la faune terrestre. Les clôtures et palissades pourront être soit à mailles larges (15 cm), soit surélevées (10 à 15cm) ou équipées de passages mixtes ou de « trouées » permettant la libre circulation des animaux.

Des bandes enherbées pourront être maintenues le long de ces séparations (la surélévation des clôtures facilitera leur entretien périodique).



Figure 4. Ouvverture de passages sur clôtures et murets -à gauche- et types de grillage adaptés à la circulation de la petite et moyenne faune -à droite- (Sources : *urbanisme-bati-biodiversite.fr* et *1001sitesnatureenville.ch*)

3.2.2.3 Mesures d'accompagnement

La réalisation d'une valorisation éco-paysagère judicieuse et la mise en place d'un entretien approprié à vocation écologique permettront le développement d'une certaine diversité floristique au niveau des espaces verts, et des espaces privés, qui contribuera à la bonne insertion des aménagements dans leur environnement :

- Réalisation d'un aménagement varié en multipliant les habitats utilisables par la faune : végétations herbacées, herbacées à arbustives, haies, bosquets, arbres isolés, etc.
- Aménagement de « coins sauvages » tels que des zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive, de friches hautes occasionnellement fauchées... préférentiellement le long des lisières des végétations ligneuses,
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères, hôtels à insectes...),
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des végétations ligneuses, etc.

Cette valorisation sera également favorable au développement d'une diversité entomologique significative (ressource alimentaire pour les oiseaux et les chiroptères), et réduira la fragmentation des habitats pour la petite faune.

D'une manière générale, la plantation ou le semis d'espèces exotiques envahissantes devront être proscrits. Il en est de même pour les espèces protégées ou patrimoniales (selon le référentiel du Conservatoire Botanique National de Bailleul pour les Hauts-de-France).

Des espèces horticoles non indigènes (ou des variétés horticoles d'espèces indigènes) pourront être utilisées pour les espaces paysagers ou fortement fréquentés, sous réserves qu'elles respectent les préconisations ci-dessus (non exotiques envahissantes, non patrimoniales, non protégées). Toutefois, les espèces utilisées dans les zones de valorisation écologique devront majoritairement être indigènes.

Quelques exemples de cortèges floristiques sont décrits ci-dessous :

- Végétations herbacées destinées à être entretenues par fauche : Pâturin commun (*Poa trivialis*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Grande Marguerite (*Leucanthemum ircutianum*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Centaurée trompeuse (*Centaurea decipiens*), Origan (*Origanum vulgare*), Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Géranium découpé (*Geranium dissectum*), Gaillet blanc (*Galium album*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) ...
- Pelouses régulièrement tondues : Ray-grass (*Lolium perenne*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Fétuque rouge (*Festuca rubra*), Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*) ...
- Bosquets, haies : Érable champêtre (*Acer campestre*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Merisier (*Prunus avium*), Noisetier (*Corylus avellana*), Charme (*Carpinus betulus*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Troène (*Ligustrum vulgare*) ...
- Noues avec végétation hygrophile, bassins techniques : Iris jaune (*Iris pseudacorus*), Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), Salicaire (*Lythrum salicaria*), Laîche des rives (*Carex riparia*), Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Laîche paniculée (*Carex paniculata*) ...

La gestion de ces végétations devra respecter un certain nombre de bonnes pratiques :

- Maintien de zones-refuges fauchées uniquement tous les 2 ou 3 ans, où la végétation pourra se développer librement pour former des friches herbacées ;
- Entretien par fauche annuelle tardive, avec exportation si possible plutôt que par gyrobroyage (qui enrichit progressivement le milieu et favorise le développement d'espèces nitrophiles) ;
- Utilisation d'outil à lames pour l'entretien des végétations ligneuses, plutôt que d'épareuses ou outils à fléaux qui éclatent les branches et laissent d'importantes cicatrices sur le bois (risque accru d'attaque par des parasites).

Ces préconisations permettront également d'offrir à la faune (oiseaux et chiroptères en particulier) des habitats utilisables pour l'alimentation, le repos et la reproduction. Elles pourront également être communiquées aux futurs habitants, afin de favoriser au maximum la perméabilité écologique des aménagements.

3.2.3 Impacts résiduels et mesures compensatoires

La mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction énoncées ci-dessus, permettra de réduire les impacts des aménagements induits par la modification du PLU sur les 2 secteurs concernés, à un niveau très faible et non significatif.

Aucune mesure compensatoire n'est donc à mettre en œuvre.

3.3 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

3.3.1 Réseau Natura 2000

Neuf sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 20 km autour des parcelles concernées (voir Tableau 2) :

- ZPS FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », à 5,1 km,
- ZSC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue », à 6,6 km,
- ZSC FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne », à 8,1 km,
- ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand », à 9,2 km,
- ZSC FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », à 10,4 km,
- ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », à 10,4 km
- ZSC FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », à 14,4 km
- ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise », à 17,3 km
- ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil », à 19,6 km.

3.3.1.1 Analyse des incidences potentielles sur les ZPS

Les ZPS FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » et FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » ont été désignée en raison de la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats »).

Tableau 15. Synthèse des espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS FR2212001, FR2212005, FR2210104, et de leurs aires d'évaluation spécifiques

Nom scientifique Nom vernaculaire	FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »	FR2212005 « Forêts picardes : massif des 3 Forêts et Bois du Roi	FR2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise »	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre les secteurs et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	Reproduction	Concentration Sédentaire	Bassin versant. 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	/	/	Concentration Sédentaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	/	/	Concentration Hivernage Sédentaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km
<i>Burhinus oedicnemus</i> Oedicnème criard	/	/	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km
<i>Calidris pugnax</i> Combattant varié	/	/	Concentration	Non spécifiée	17,3 km
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction	Reproduction	/	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km

Nom scientifique Nom vernaculaire	FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »	FR2212005 « Forêts picardes : massif des 3 Forêts et Bois du Roi	FR2210104 « Moyenne Vallée de l'Oïse »	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre les secteurs et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	/	/	Concentration	Non spécifiée	17,3 km
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	/	Concentration	Concentration Reproduction	15 km autour des sites de reproduction	10,4 km
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	/	/	Concentration	15 km autour des sites de reproduction	17,3 km
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	Sédentaire	/	/	Non spécifiée	5,1 km
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	/	/	Concentration Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km
<i>Circus cyaneus</i> Busard-Saint-Martin	Reproduction	Reproduction Hivernage	Concentration Reproduction	3 km autour des sites de reproduction	5,1 km
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Concentration	/	Concentration Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Crex crex</i> Râle des genêts	/	/	Concentration Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km
<i>Dendrocopos medius</i> Pic mar	Sédentaire	Reproduction	/	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Sédentaire	Reproduction	/	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Ardea alba</i> Grande Aigrette	/	/	Concentration	Non spécifiée	17,3 km
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	/	/	Concentration	Non spécifiée	17,3 km
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	/	Concentration Hivernage	Non spécifiée	5,1 km
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	/	Concentration	4 km autour de l'aire	5,1 km
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration	/	Concentration	Non spécifiée	5,1 km
<i>Hieraetus pennatus</i> Aigle botté	/	/	Concentration	Non spécifiée	17,3 km
<i>Himantopus himantopus</i> Échasse blanche	/	/	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	/	Reproduction	/	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	10,4 km
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	/	Reproduction	Concentration Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	10,4 km
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Hivernage	Reproduction	Concentration Hivernage	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	/	Concentration Reproduction	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Concentration	/	Concentration	10 km autour des sites de reproduction	5,1 km
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	/	Concentration Reproduction	10 km autour des sites de reproduction	5,1 km
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	/	/	Concentration	5 km autour des sites de reproduction	17,3 km
<i>Pandion haliaetus</i> Balzard pêcheur	Concentration	Concentration	Concentration	Non spécifiée	5,1 km
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	Reproduction	Concentration Reproduction	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	/	/	Concentration	5 km autour des sites de reproduction	17,3 km
<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	/	/	Concentration Hivernage	Non spécifiée	17,3 km
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	/	/	Concentration Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	/	/	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	17,3 km

Nom scientifique Nom vernaculaire	FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »	FR2212005 « Forêts picardes : massif des 3 Forêts et Bois du Roi	FR2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise »	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre les secteurs et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	/	Concentration Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5,1 km
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	/	/	Concentration	Non spécifiée	17,3 km

Les secteurs étudiés sont localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de la grande majorité des espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS prises en compte dans l'évaluation : Martin-pêcheur, Hibou des marais, Butor étoilé, Cédicnème criard, Combattant varié, Engoulevent d'Europe, Cigogne noire, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Râle des genêts, Pic mar, Pic noir, Faucon pèlerin, Grue cendrée, Échasse blanche, Blongios nain, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Spatule blanche, Marouette ponctuée, Avocette élégante, Sterne pierregarin. La distance séparant les secteurs 1AUh et UD du site Natura 2000, abritant l'espèce, le plus proche, est supérieure au périmètre de leur aire d'évaluation spécifique. **Ces espèces ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par la modification du PLU sur les secteurs étudiés.**

Les secteurs sont toutefois localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de la Cigogne blanche, du Milan noir et du Milan royal. Cette aire d'évaluation ne concerne toutefois que les populations nicheuses de ces espèces, or elles ne sont que de passage en étape migratoire dans les ZPS les plus proches. De plus, les habitats en place au niveau des parcelles ne leur sont pas favorables. **Par conséquent, ces 3 espèces ne sont pas non plus susceptibles d'être concernées par la modification du PLU.**

Les aires d'évaluation spécifiques de la Guifette noire, du Circaète Jean-le-Blanc, de la Grande Aigrette, de l'Aigrette garzette, du Faucon émerillon, de la Grue cendrée, de l'Aigle botté, du Balbuzard pêcheur, du Pluvier doré et du Chevalier sylvain ne sont pas précisées dans les documents de l'ex-DREAL Picardie.

Néanmoins, la distance séparant les secteurs étudiés des ZPS abritant ces espèces reste conséquente (5,1 km minimum pour le Circaète, le Faucon émerillon, la Grue cendrée, le Balbuzard pêcheur, 17,3 km minimum pour la Guifette noire, la Grande Aigrette, l'Aigrette garzette, l'Aigle botté, le Pluvier doré et le Chevalier sylvain), et ces secteurs ne présentent aucune potentialité d'accueil de celles-ci de par les habitats en place et/ou leur faible superficie. **Ces espèces ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernées par la modification du PLU sur les parcelles étudiées.**

L'absence d'incidences sur les espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS situées dans un périmètre de 20 km autour des secteurs étudiés ayant été démontrée, on peut en conclure que la modification du PLU de la commune de Canly n'aura pas d'incidences sur ces sites Natura 2000.

3.3.1.2 Analyse des incidences potentielles sur les ZSC

Les ZSC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue », FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne », FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand », FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » et

FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ont été désignées en raison de la présence de plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces habitats et espèces sont synthétisés dans les tableaux suivants, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie (Fiches EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » et EI4 « Aire d'évaluation spécifique des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats »).

Tableau 16. Synthèse des habitats ayant justifié la désignation des ZSC FR2200382, FR2200566, FR2200378, FR2200380, FR2200369, FR2200379, et de leurs aires d'évaluation spécifiques

Code Natura 2000 - Intitulé	ZSC FR2200382	ZSC FR2200566	ZSC FR2200378	ZSC FR2200380	ZSC FR2200369	ZSC FR2200379	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre les secteurs et le site Natura 2000 comportant l'habitat le plus proche
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>				X			À définir ponctuellement	10,4 km
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)				X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	10,4 km
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	X		X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	6,6 km
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	X		X				Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	6,6 km
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		X	X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	8,1 km
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>			X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9,2 km
4030 - Landes sèches européennes	X		X	X			3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
5110 – Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)						X	3 km autour du périmètre de l'habitat	19,6 km
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X	X		X	X		3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa-Sedion albi</i>		X				X	3 km autour du périmètre de l'habitat	8,1 km
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	X						3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	X	X		X	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	X		X	X			3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km

Code Natura 2000 - Intitulé	ZSC FR2200382	ZSC FR2200566	ZSC FR2200378	ZSC FR2200380	ZSC FR2200369	ZSC FR2200379	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre les secteurs et le site Natura 2000 comportant l'habitat le plus proche
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caeruleae</i>)	X		X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	6,6 km
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	6,6 km
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X	X		X	X		3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
7140 – Tourbières de transition et tremblantes			X				Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9,2 km
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *			X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9,2 km
7230 – Tourbières basses alcalines		X	X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	8,1 km
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *					X		3 km autour du périmètre de l'habitat	14,4 km
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	X		X	X			3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X	X		X	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	X	X					3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	X	X		X		X	3 km autour du périmètre de l'habitat	6,6 km
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>			X				Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9,2 km
91D0 – Tourbières boisées*			X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	9,2 km
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	X	X	X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	6,6 km

Les secteurs étudiés se trouvent hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats 4030, 5110, 5130, 6110, 6120, 6210, 6230, 6510, 8160, 9120, 9130, 9160 et 9180. **Ces derniers ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par la modification du PLU.**

De plus, les secteurs étudiés ne sont pas situés dans la zone influençant les conditions hydriques favorables à l'ensemble des habitats aquatiques ou humides (3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 6410, 6430, 7140, 7210, 7230, 9190, 91D0, 91E0). En effet, les secteurs étudiés sont localisés à une distance minimale de plus de 6 km des sites Natura 2000 comportant ces habitats, et sur un bassin différent de ceux alimentant ces sites Natura

2000. Ces habitats ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernés par la modification du PLU sur les secteurs étudiés.

L'aire d'évaluation spécifique de l'habitat 2330 n'est pas précisée dans les documents de l'ex-DREAL Picardie. Toutefois, cet habitat n'est pas dépendant de la ressource en eau. Compte-tenu de la méthodologie employée pour la définition des aires d'évaluation spécifique, on peut considérer qu'un périmètre de 3 km autour de cet habitat peut être appliqué (comme pour les autres habitats d'intérêt communautaire non humides). Les secteurs étudiés sont localisés à plus de 3 km du site Natura 2000 comportant cet habitat. **Par conséquent, celui-ci n'est pas susceptible d'être concerné par la modification du PLU sur les secteurs étudiés.**

Tableau 17. Synthèse des espèces ayant justifié la désignation des ZSC FR2200382, FR2200566, FR2200378, FR2200380, FR2200369, FR2200379 et de leurs aires d'évaluation spécifiques

Groupe	Nom latin Nom vernaculaire	ZSC FR2200382	ZSC FR2200566	ZSC FR2200378	ZSC FR2200380	ZSC FR2200369	ZSC FR2200379	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre les secteurs et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche
Plante	<i>Dicranum viride</i> Dicrane vert	X			X			3 km autour du périmètre de la station	6,6 km
Plante	<i>Sisymbrium supinum</i> Braya couchée					X		3 km autour du périmètre de la station	14,4 km
Insecte	<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	X						1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	6,6 km
Insecte	<i>Coenagrion mercuriale</i> Agrion de Mercure				X			Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	10,4 km
Insecte	<i>Euphydryas aurinia</i> Damier de la Succise					X		1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	14,4 km
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i> Écaille chinée	X	X	X	X	X	X	Non spécifiée	6,6 km
Insecte	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> Leucorrhine à gros thorax			X				Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	9,2 km
Insecte	<i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé	X						1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	6,6 km
Insecte	<i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant	X	X		X			1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	6,6 km
Insecte	<i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune	X						1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	6,6 km
Poisson	<i>Cobitis taenia</i> Loche de rivière				X			Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	10,4 km
Poisson	<i>Cottus gobio</i> Chabot				X			Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	10,4 km
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i> Bouvière				X			Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	10,4 km
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i> Triton crêté	X		X	X			1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	6,6 km
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i> Vertigo étroit			X	X			Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	9,2 km

Groupe	Nom latin Nom vernaculaire	ZSC FR2200382	ZSC FR2200566	ZSC FR2200378	ZSC FR2200380	ZSC FR2200369	ZSC FR2200379	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre les secteurs et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i> Vertigo de Des Moulins		X	X	X			Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	8,1 km
Chiroptère	<i>Barbastellus barbastellus</i> Barbastelle	X						5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	6,6 km
Chiroptère	<i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein	X	X		X	X	X	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	6,6 km
Chiroptère	<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées	X	X					5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	6,6 km
Chiroptère	<i>Myotis myotis</i> Grand Murin	X	X			X		5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	6,6 km
Chiroptère	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand Rhinolophe	X	X			X		5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	6,6 km
Chiroptère	<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit Rhinolophe	X	X		X	X		5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	6,6 km

Les secteurs étudiés se trouvent hors des aires d'évaluation spécifiques du Dicrane vert, de la Braya couchée, du Grand Capricorne, du Damier de la Succise, du Taupin violacé, du Lucane cerf-volant, du Pique-prune et du Triton crêté. **Les populations de ces espèces, ayant justifié la désignation des ZSC qui les abritent, ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par la modification du PLU sur les secteurs étudiés.**

De plus, ces secteurs ne sont pas en relation hydraulique avec les sites Natura 2000 abritant l'Agrion de Mercure, la Leucorrhine à gros thorax, la Loche de rivière, le Chabot, la Bouvière, le Vertigo étroite et le Vertigo de Des Moulins. En effet, les secteurs sont localisés à une distance minimale de plus de 6 km des sites Natura 2000 comportant ces espèces, et sur un bassin versant différent de ceux alimentant les sites Natura 2000. **Ces espèces ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernées par la modification du PLU sur les secteurs étudiés.**

Les secteurs étudiés sont toutefois localisés dans les périmètres d'évaluation spécifique de la Barbastelle, du Murin de Bechstein, du Murin à oreilles échancrées, du Grand Murin, du Grand Rhinolophe et du Petit Rhinolophe (10 km autour des sites d'hibernation). Néanmoins, ces espèces sont inféodées à des habitats qui ne sont pas représentés sur les secteurs étudiés : forêts de feuillus diversifiées et/ou âgées, bocages avec haies hautes, prairies, ripisylves, etc. Les probabilités de présence de ces espèces sur les secteurs étudiés sont très limitées. **Elles ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par la modification du PLU sur ces secteurs.**

L'absence d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC localisées dans un périmètre de 20 km autour des secteurs étudiés ayant été démontrée, on peut en conclure que la modification du PLU de la commune de Canly n'aura pas d'incidences sur ces sites Natura 2000.

3.3.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Les secteurs étudiés se trouvent à une distance minimale de 1,7 km des ZNIEFF des environs. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 « La Montagne de Longueil et la Motte du moulin ». Les autres ZNIEFF sont à plus de 2 km.

Toutefois, l'état initial des secteurs étudiés, présenté au chapitre 2, n'a pas mis en évidence d'enjeux particuliers pour des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Les habitats les plus intéressants pour la faune, à savoir les bandes de végétation herbacée et arbustive spontanée localisées autour des cultures du secteur 1AUh (intérêt pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères en tant que zone de chasse et déplacement), et la friche arbustive à arborée du secteur UD (intérêt pour l'Écureuil roux, l'avifaune nicheuse et les chiroptères), seront préservés au titre des mesures d'évitement.

Par conséquent, on peut conclure que la modification du PLU de la commune de Canly n'aura pas d'incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu des environs.

ANNEXES

Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques

Tableau 18. Espèces floristiques observées sur le site d'étude lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE	Parcelle	
										1AUh	UD
<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934</i>	Brome stérile	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814</i>	Cerfeuil des bois (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Arctium L., 1753</i>	Bardane (G)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Arum italicum Mill., 1768</i>	Gouet d'Italie (s.l.)	S;C	PC	DD	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Avena fatua L., 1753</i>	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Ballota nigra L., 1753</i>	Ballote noire (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette vivace	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Bryonia cretica auct. non L., 1753</i>	Bryone	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788</i>	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Campanula rapunculus L., 1753</i>	Campanule raiponce	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792</i>	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Cerastium fontanum Baumg., 1816</i>	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Chaenomeles Lindl., 1821</i>	Chaenomèles (G)		P		-						X
<i>Chelidonium majus L., 1753</i>	Grande chélideine (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Chenopodium album L., 1753</i>	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Clematis vitalba L., 1753</i>	Clématite des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N	X	X
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Echium vulgare L., 1753</i>	Vipérine commune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</i>	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Equisetum arvense L., 1753</i>	Prêle des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789</i>	Bec-de-grue à feuilles de ciguë	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	Fusain d'Europe	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Euonymus japonicus L.f., 1780</i>	Fusain du Japon	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N	X	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE	Parcelle	
										1AUh	UD
<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Geranium dissectum L., 1755</i>	Géranium découpé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Geranium molle L., 1753</i>	Géranium mou	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759</i>	Géranium des Pyrénées	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grim pant	C	AR		-	Non	Non	Non	P	X	X
<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Berce commune (s.l.)	C	AR		-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Hordeum L., 1753</i>	Orge (G)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Hordeum L., 1753</i>	Orge (G)		P		-					X	
<i>Humulus lupulus L., 1753</i>	Houblon grim pant	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé	Z;C	C		-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Houx	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Iris L., 1753</i>	Iris (G)		P		-						X
<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827</i>	Linaira bâtarde ; Fausse velvete	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Lactuca serriola L., 1756</i>	Laitue scariole	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Lamium album L., 1753</i>	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Lapsana communis L., 1753</i>	Lampsane commune (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène commun	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Lolium multiflorum Lam., 1779</i>	Ray-grass d'Italie	N;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ray-grass anglais ;	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Lonicera japonica Thunb., 1784</i>	Chèvrefeuille du Japon	C	E	NAo	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009</i>	Mouron rouge (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Matricaria chamomilla L., 1753</i>	Matricaire camomille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Medicago lupulina L., 1753</i>	Luzerne lupuline	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Papaver dubium L., 1753</i>	Coquelicot douteux (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	Grand coquelicot	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922</i>	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	A		X
<i>Pastinaca sativa L., 1753</i>	Panais cultivé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Persicaria maculosa Gray, 1821</i>	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Phalaris arundinacea L., 1753</i>	Alpiste faux-roseau (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	N;C	C		-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Plantago major L., 1753</i>	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Poa trivialis L., 1754</i>	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Polygonum aviculare L., 1753</i>	Renouée des oiseaux (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Prunus domestica L., 1753</i>	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Prunus laurocerasus L., 1753</i>	Laurier-cerise	C	AR	NAo	-	Non	Non	Non	P	X	X
<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N		X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE	Parcelle	
										1AUh	UD
<i>Ranunculus acris L., 1753</i>	Renoncule âcre (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	A		X
<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Rubus L., 1753</i>	Ronce (G)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Rumex crispus L., 1753</i>	Patience crépue	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N	X	X
<i>Saxifraga tridactylites L., 1753</i>	Saxifrage à trois doigts	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Silene latifolia Gray, 1821</i>	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772</i>	Sisymbre officinal	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	Laiteron rude (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Sonchus oleraceus L., 1754</i>	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Syringa vulgaris L., 1753</i>	Lilas commun ; Lilas	C	AR	NAa	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Taraxacum F.H.Wigg.</i>	Pissenlit (G)	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Tragopogon L., 1753</i>	Salsifis (G)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Trifolium dubium Sibth., 1794</i>	Trèfle douteux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844</i>	Matricaire inodore	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Grande ortie (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	X
<i>Veronica persica Poir., 1808</i>	Véronique de Perse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N	X	
<i>Vicia segetalis Thuill., 1799</i>	Vesce des moissons	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N		X
<i>Vulpia myuros Rchb., 1830</i>	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N	X	

SOURCES :

Conservatoire botanique national de Bailleul, 2025 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.4. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France) [Serveur]. Bailleul : digitale.cbnbl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2024 (date d'extraction : 28/01/2025).

Indigénat HDF :

I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.
/ N = Sténonaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** - Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...)
 ? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	Déterminant ZNIEFF	ZH	EEE
E : Exceptionnel RR : Très Rare R : Rare AR : Assez Rare PC : Peu commun AC : Assez commun	CR : taxon gravement menacé d'extinction EN : taxon menacé d'extinction VU : taxon vulnérable NT : taxon quasi-menacé	N1 : taxon protégé au niveau national NPDC : taxon protégé en Nord-Pas-de-Calais - : taxon non protégé	Oui : espèce patrimoniale en région Hauts-de-France Non : espèce non patrimoniale en région Hauts-de-France	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Hauts-de-France Non : espèce non déterminante	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national Non : espèce non caractéristique de zone humide	A : espèce exotique envahissante avérée en région Hauts-de-France P : espèce exotique envahissante potentielle en région Hauts-de-France

C : Commun
CC : Très commun
? : Rareté estimée à
confirmer
: Définition de rareté non
adaptée

LC : Préoccupation mineure
NA : Définition de menace
non-adaptée
DD : Insuffisamment
documenté

N : espèce non invasive en
région Hauts-de-France

Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques

Tableau 19. Espèces aviaires observées sur la zone d'étude lors des investigations de terrain

Patrimonialité en période de nidification	Nomenclature			Listes rouges (1-2-3-4)					Protection	
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	Hauts-de-France Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français (5)	Directive "Oiseaux" (6)
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Passereaux	LC	LC	NA	-	LC	P	-
Modérée	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Passereaux	VU	NT	LC	NA	LC	C	OII
Modérée	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Passereaux	NT	VU	NA	NA	LC	P	-
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Corvidés	LC	LC	NA	-	LC	P	-
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Corvidés	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	Galliformes	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
Faible	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Rapaces	NT	NT	NA	NA	LC	P	-
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
Faible	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	Passereaux	NT	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Passereaux	LC	LC	-	DD	LC	P	-
Faible	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Passereaux	NT	NT	-	DD	LC	P	-
Modérée	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Passereaux	VU	VU	NA	NA	LC	P	-
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Passereaux	LC	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
Modérée	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Rapaces	VU	LC	-	NA	LC	P	OI
Modérée	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passereaux	VU	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Autres	LC	LC	NA	-	LC	P	-
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Autres	LC	LC	-	-	LC	P	-
	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Columbidés	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
Faible	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Passereaux	NT	LC	-	NA	LC	P	-
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Passereaux	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
Faible	<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâle	Passereaux	NT	NT	NA	NA	LC	P	-
	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
Modérée	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Passereaux	NT	VU	NA	NA	LC	P	-

LÉGENDE ET SOURCES :

- (1) GON, Picardie Nature, 2024. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France, tableau de synthèse. Programme de réalisation des listes rouges régionales des Hauts-de-France. DREAL Hauts-de-France, Amiens.
(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France
(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France
(4) Birdlife International (2015). European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE	Disparue
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NAb	Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)
NAC	Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)
NAd	Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)
-	Non concernée

(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.